

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JANVIER 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 10ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEAUX

- COPIE -

Service de la gestion des documents et archives - VTR

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 20 décembre 1948 et de l'assemblée spéciale du 29 décembre 1948 sont lus et adoptés.

Règlement
No 4-Z-8:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé No 4-Z-8, règlement amendant le règlement No 4 de la construction en ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Royale, aux tuyaux des eaux pluviales des toits et aux clapets de retenue, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu du
20 décem-
bre 1948:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 décembre 1948, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Alb.
H. Lacha-
rité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Albert H. Lacharité un terrain situé au coin des rues Hart et Bonaventure, connu et désigné comme faisant partie du lot No 836 du cadastre officiel de la Cité (p. 836) avec bâtisses dessus construites, sauf et à distraire du dit terrain présentement vendu une lisière de terrain faisant partie du lot No 836 du cadastre officiel de la Cité située sur la rue Bonaventure, d'une superficie de 1229 pieds carrés et une autre lisière de terrain faisant partie du dit lot No 836 du dit cadastre située sur la rue Hart, d'une superficie de 719 pieds carrés, que la Cité se réserve aux fins de l'élargissement des dites rues Hart et Bonaventure, pour le prix de \$9,300.00 payable en cinq versements annuels égaux et consécutifs de \$1860.00 chacun avec intérêt au taux de 3½% l'an; le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Germain
Poliquin

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JANVIER 1949

vend à M. Germain Poliquin le lot No 26-A-522 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Bail entre la Cité et M. Henri Rouleau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Henri Rouleau le rez-de-chaussée du kiosque situé dans le Parc Champlain, pour l'exploitation d'un restaurant, pour la période du 1er mai 1949 au 30 avril 1954, à raison de \$50.00 par mois, le tout conformément aux autres clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Bill soumis à la prochaine Législature

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le projet de loi annexé à la présente résolution, et qui vient d'être lu au Conseil, soit présenté à la Législature de Québec à sa prochaine session qui s'ouvrira le 19 janvier courant.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Jos. St-Pierre

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Joseph St-Pierre un morceau de terrain faisant partie du lot No 388 (p. 388) du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 970 pieds carrés, pour le prix de \$10,000.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du côté sud-est de la rue Royale et de l'arrondissement du coin sud des rues St-Georges et Royale, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte; la dite somme de \$10,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE

Contrat entre la Cité et la Paroisse des T.-Rivières re: entretien chemin hiver 1948-49

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un acte de convention intervenu entre la Corporation de la paroisse des Trois-Rivières et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières relativement à l'entretien des chemins ou parties de chemins suivants pendant la saison d'hiver 1948-1949: 1o. le chemin Ste-Marguerite, depuis la limite de la Cité jusqu'à la limite ouest de la paroisse, soit une distance d'environ 3½ milles; 2o. le chemin Des Forges, depuis la limite nord-ouest de la Cité en allant vers le nord-ouest, sur une distance d'environ 3½ milles; 3o. les 1ère, 3ième et 4ième Avenues de la Mission Ste-Thérèse, représentant une longueur totale d'environ 6/10 de mille; 4o. la route communément appelée "route à Denoon", sur une longueur d'environ 5 milles, moyennant la somme à être payée par la Corporation de la Paroisse des Trois-Rivières de \$17.50 l'heure pour le travail exécuté au moyen d'un souffleur et de \$3.50

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JANVIER 1949

l'heure pour le travail exécuté au moyen d'un camion muni d'une gratte, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Guy Leduc
GREFFIER

Arthur Rousseau
MAIRE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JANVIER 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 janvier 1949 est lu et adopté.

Compte rendu du 10 janvier 1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 janvier 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés pour décembre: ratification

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1948, au montant de \$512,979.99, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations immobilières du mois de décembre 1948

Vu le rapport No 48-12 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1948;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Avance de l'heure

Vu la demande faite au Conseil par "The Railway Association of Canada" en date du 14 janvier 1949, annexée à la présente résolution;

Attendu que dans l'opinion du Conseil il est dans l'intérêt public que le temps réglementaire soit avancé d'une heure pendant la belle saison;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JANVIER 1949

Que le temps réglementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure à compter du 24 avril 1949 à 12 hres .01 minute du matin jusqu'au 25 septembre à 12 hres .01 p.m., ce changement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales, de l'Industrie et du Commerce, selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Construction d'un pont sur le St-Laurent

CONSIDERANT que la Cité des Trois-Rivières et toute la région environnante est reliée à la rive sud par un service de traversiers opérant depuis plusieurs années;

CONSIDERANT qu'à la fin de l'année 1947 la Cité des Trois-Rivières a mis en opération un troisième traversier pour répondre à un besoin urgent causé par une augmentation sans cesse grandissante de la circulation;

CONSIDERANT que par suite de la mise en service de ce nouveau et spacieux traversier la circulation a augmenté de 40% au cours de l'année 1948 et qu'elle s'établit à une moyenne mensuelle de plus de 75,000 personnes voyageant d'une rive à l'autre;

CONSIDERANT que la Cité des Trois-Rivières se voit dans l'obligation de prévoir, dans un avenir rapproché, l'achat d'un nouveau traversier et que, par contre, la construction d'un pont lui éviterait une dépense de plusieurs centaines de milliers de dollars;

CONSIDERANT que la construction d'un pont reliant les rives nord et sud, entre Trois-Rivières et Ste-Angèle-de-Laval, est demandée depuis plusieurs années par les populations des régions intéressées;

CONSIDERANT que la réalisation d'une telle construction contribuerait pour beaucoup au développement commercial, industriel et économique de cette partie importante de la province;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, pour les raisons ci-haut mentionnées, prie humblement les Gouvernements Fédéral et Provincial, de bien vouloir étudier le projet que contient la présente résolution et d'en recommander la construction dans un avenir rapproché, et que copie de cette résolution soit envoyée au Très Honorable Premier Ministre du Canada, à l'Honorable Premier Ministre de la Province, au Ministre des Travaux Publics, au Ministre des Transports, au Ministre des Postes, au Solliciteur-général du Canada, au Ministre de la Reconstruction, aux Honorables Sénateurs de la région, au Ministre des Travaux Publics de la Province, aux ministres provinciaux et conseiller législatif de la région ainsi qu'aux députés fédéraux et provinciaux de la région.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

J. Alb. Durand
GREFFIER

MAIRE
suppléant

LUNDI, LE 24ième JOUR DE JANVIER 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

- Messieurs les Echevins:
- | | |
|-----------|--------------|
| Charles | ROCHELEAU |
| Frédéric | POLIQVIN |
| J.-Alb. | DURAND |
| J.-Arthur | GUIMONT |
| Albert | PAQUIN |
| Médéric | DUFRESNE |
| Emett | BOLAND |
| J.-Amédée | DESRUISSEAUX |

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 janvier 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: fer-
meture
ptie rue
Denoue

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, en ce qui a trait à la fermeture d'une partie de la rue Denoue.

Lu en Conseil ce 24ième jour de janvier 1949.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Compte
rendu
du 17
janvier
1949

- PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin
 SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 janvier 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
à payer
pour dé-
cembre
1948

- PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1948, au montant de \$44,835.45, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. A-
lexandre
Paquin

- PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
 SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alexandre Paquin le lot No 26-288 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$10.00 payable comptant et aux autres conditions mentionnées dans le dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Archie Paquin
GREFFIER

Arthur Rousseau
MAIRE

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE JANVIER 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 31^{ème} jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 24 janvier 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu,
re: règ.
13-AAZ-11

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 24 janvier 1949 concernant les places publiques et les rues, en ce qui a trait à la fermeture d'une partie de la rue Denoue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion-
règ. 16:
loyer des
étaux et
magasins
de regrat-
tiers

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant la section 24 du règlement-No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, en ce qui a trait au loyer des étaux et magasins de regrattiers.

Lu en Conseil ce 31^{ème} jour de janvier 1949.

(signé) J.-Alb. Durand

Compte
rendu du
24 jan-
vier/49

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 janvier 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Devare-
ne Bois-
vert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Devarene Boisvert le lot No 177-46 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant et aux autres conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Elisée
St-Louis

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer,

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE JANVIER 1949

notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Elisée St-Louis le lot No 177-49 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant et aux autres conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Robert Gaudet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert Gaudet les lots Nos 177-64 et 178-86 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en paiements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Contrat entre la Cité et Gruninger & Fils, re: égout rue Des Chenaux

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en duplicata, un contrat sous seing privé, avec MM. Gustave Adolphe Gruninger et Carl Gruninger, entrepreneurs de cette ville, pour l'installation d'un tuyau d'égout de 24 pouces, 18 pouces et 12 pouces sur la rue Des Chenaux, sur une longueur de 3325 pieds décrite au contrat et à ses annexes, pour le prix de \$29,990.00, le tout conformément aux clauses et conditions stipulées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil; la dite somme de \$29,990.00 devant être payée à même les appropriations prévues à cette fin par le règlement d'emprunt No 167 en date du 8 mars 1948.

ADOPTE

Convention entre la Cité et MM. Rosario Crête & al re: chemin Pointe-du-Lac

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un acte de convention intervenu entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et MM. Rosario Crête & al, relativement à l'entretien, pendant la saison d'hiver 1948-1949, du chemin de la Pointe-du-Lac, continuation du chemin Ste-Marguerite, depuis la limite est de la paroisse de la Pointe-du-Lac jusqu'à la route nationale Montréal - Trois-Rivières, soit une longueur d'environ trois milles, moyennant la somme à être payée par MM. Rosario Crête & al de \$17.50 l'heure pour le travail exécuté au moyen d'un souffleur et de \$3.50 l'heure pour le travail exécuté au moyen d'un camion muni d'une gratte, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

MM. les Echevins Boland et Rocheleau se déclarent dissidents

Formation en association: "L'Association des Femmes Libérales etc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que la requête de Mademoiselle Edouardina Dupont et autres demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "L'ASSOCIATION DES FEMMES LIBERALES LOUIS SAINT-

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE JANVIER 1949

LAURENT" soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Annexion
de la
Mission
Ste-Thé-
rèse au
territoire
de la
Cité

ATTENDU qu'une requête signée par la totalité des résidants et propriétaires de la Mission Ste-Thérèse a été présentée au Conseil, demandant l'annexion au territoire de la Cité des Trois-Rivières des lots 177, 182, 183, 184 et 185 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que le bill de la Cité des Trois-Rivières actuellement devant la Législature prévoit l'annexion d'une partie du lot 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, qui est le terrain acquis récemment par la Cité de la succession Olivier Marchand;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le Conseil de se rendre à la demande contenue dans la requête ci-dessus mentionnée et ce, pour les raisons qui y sont données;

ATTENDU qu'il y aurait lieu en même temps d'annexer, si possible, tous les terrains situés en bordure de la rivière St-Maurice, depuis le prolongement du Boulevard des Récollets jusqu'à la ligne séparative des lots 185 et 186 du cadastre de la paroisse, tel que le tout apparaît au plan No 30-17 de la Cité en date du 23 septembre 1948;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

1o. Que la Cité des Trois-Rivières fasse les démarches nécessaires pour amender son projet de loi, actuellement devant la Législature, de manière à demander l'annexion non seulement du terrain Marchand mais aussi des terrains décrits dans la requête mentionnée ci-dessus, et celle des autres terrains situés en bordure de la rivière St-Maurice entre le prolongement du Boulevard des Récollets et la ligne séparative des lots 185 et 186 du cadastre de la paroisse, au nord-est et nord-ouest du champ de tir qui fait déjà partie du territoire de la Cité;

2o. Qu'instruction soit donnée au greffier de la Cité de communiquer par lettre avec le Conseil de la Paroisse des Trois-Rivières pour obtenir son adhésion au projet d'annexion ci-dessus mentionné.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gargis Bouchard
GREFFIER

Arthur Rousseau
MAIRE

LUNDI, LE 7ième JOUR DE FEVRIER 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 31 janvier 1949 est lu et adopté.

Règlement 13-AAZ-11: PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

adoption SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

re: ferme-
ture rue
Denoue

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-11, règlement décrétant la fermeture d'une autre partie de la rue Denoue, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement No 16-X: PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

adoption SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

re: baux
du marché

Que le règlement intitulé No 16-X, règlement amendant le règlement No 16 des marchés, en ce qui a trait aux clauses et conditions des baux, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu du PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

31 jan-
vier/49 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 31 janvier 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

payer pour SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

décembre
1948

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1948, au montant de \$2,288.78, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de terrain PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

de Mme SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Frédéric
Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 7ième JOUR DE FEVRIER 1949

acheté de Mme Adélaïde Turgeon Poliquin un morceau de terrain faisant partie du lot No 388 (p. 388) du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 727 pieds carrés, pour le prix de \$7,400.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du côté sud-est de la rue Royale, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil; la dite somme de \$7,400.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOpte

La séance est ensuite levée.

Garguillaume *Arthur Rousseau*
GREFFIER MAIRE

LUNDI, LE 14ième JOUR DE FEVRIER 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 14ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 février 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
31-C -
Commis-
sion de
l'Expo-
sition

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 31-C pour changer le nom de la Commission du Terrain de l'Exposition en celui de la Commission du Parc de l'Exposition.

Lu en Conseil ce 14 février 1949.

(signé) Charles P. Rocheleau

Avis de
motion
re: règ.
13 - rue
de Gannes

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer le nom de la Neuvième Avenue en celui de De Gannes.

Lu en Conseil ce 14 février 1949.

(signé) Emmett Boland

Avis de
motion -
règ. 5,
re: bain

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 5 concernant le corps de police et la conservation de la paix et du bon ordre dans la Cité, en ce qui a trait aux plages, piscines et bain.

Lu en Conseil ce 14ième jour de février 1949.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de
motion -
règ. 8,
ramonage
des che-
minées

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 8 concernant l'organisation et le maintien d'une brigade de pompiers et les précautions à prendre contre les incendies, en ce qui a trait au coût du ramonage des cheminées.

Lu en Conseil ce 14 février 1949.

(signé) J.-Alb. Durand

LUNDI, LE 14ième JOUR DE FEVRIER 1949

Compte rendu du 7 février-ajournée au 11

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 février 1949, ajournée au vendredi 11 février 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Subdivision ptie lot No 1119 de Mme Fred. Houde

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant un projet de subdivision d'une partie du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, appartenant à Mme Germaine De Blois Houde, conformément à la section 4 du règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité; l'emplacement des rues projetées au dit plan de subdivision devant être cédé à la Cité par acte passé devant notaire.

ADOPTE

Convention sous seing privé entre la Cité et M. J. Attala, re: marquise

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en duplicata, un acte de convention sous seing privé, en vertu duquel la Corporation permet à M. Jacques Attala de construire et maintenir une marquise au-dessus du trottoir en face du numéro civique 331 de la rue Des Forges, moyennant le paiement d'un loyer de \$12.00 par année et aux autres conditions mentionnées au dit acte de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Convention sous seing privé entre la Cité et MM. Philippe Baril & al, re: entretien chemin St-Etienne

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un acte de convention sous seing privé, intervenu entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et MM. Philippe Baril & al, relativement à l'entretien, pendant la saison d'hiver 1948 - 1949, du chemin de St-Etienne-des-Grès, depuis les limites de la paroisse des Trois-Rivières jusque chez M. Jean Paquin, à une distance de deux arpents au-delà de la gare Marchand, soit une longueur d'environ trois milles et demi, moyennant la somme à être payée par MM. Philippe Baril & al de \$17.50 l'heure pour le travail effectué au moyen d'un souffleur et de \$3.50 l'heure pour le travail effectué au moyen d'un camion muni d'une gratte, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Mutations immobilières janvier 1949

Vu le rapport No 49-1 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1949;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

LUNDI, LE 14ième JOUR DE FEVRIER 1949

Vente de
terrain
à M.
Roland
Desmarais

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland Desmarais un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 26 (p. 26) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$550.00 payable comptant et aux autres conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

Quai de
la tra-
verse -
Conseil
des Ports
Nationaux

ATTENDU que par un bail emphytéotique en date du 15 septembre 1905, la Cité des Trois-Rivières a loué pour 99 ans aux Commissaires du Hâvre des Trois-Rivières le lot No 729 avec le quai dessus construit et l'emplacement de l'ancien quai à poisson, le tout ayant une largeur de 110 pieds;

ATTENDU que les Commissaires du Hâvre, dont les obligations sont aujourd'hui assumées par le Conseil des Ports Nationaux, se sont engagés à améliorer le dit quai, à le renouveler, reconstruire et entretenir au besoin et à en céder l'usage gratuit, de même que l'usage du quai Panneton, à la Cité des Trois-Rivières, et de faire servir les deux quais à l'usage de la petite navigation en général, dont font partie les bateaux de la Cité, mais plus particulièrement pour les besoins des dits bateaux-traversiers, créant ainsi un droit de priorité en faveur de la Cité pour le Service de la Traversse, qui est une entreprise d'utilité publique dont La Corporation de la Cité des Trois-Rivières, comme telle, ne retire aucun bénéfice direct;

ATTENDU que l'accessoire suit le principal et qu'un service de traverse par bateaux ne peut exister sans les accommodations nécessaires pour le stationnement des voitures, camions, personnes, animaux et choses qui attendent l'arrivée des bateaux et que ces accommodations ne peuvent exister que sur les quais eux-mêmes;

ATTENDU que si le Service de la Traversse a atteint des proportions beaucoup plus considérables qu'en 1905, la nature du service toutefois n'a pas changé, et qu'il faut donner au public voyageur et au trafic considérable d'aujourd'hui, des accommodations et facilités proportionnées aux besoins actuels, tout comme en 1905 ces accommodations et facilités étaient fournies sur les quais sans restriction;

ATTENDU que depuis l'année 1905 jusqu'à l'année 1945, soit une période de 40 ans, la Cité a toujours joui sans contestation de son droit de faire stationner sur les dits quais le public voyageur et le trafic attendant l'arrivée des bateaux;

ATTENDU qu'en 1945, la Cité des Trois-Rivières, sans admettre toutefois qu'elle était obligée de le faire en vertu du bail de 1905, a consenti à payer au Conseil des Ports Nationaux, pendant dix ans, la somme de \$800.00 par année pour la location d'un espace de 16,000 pieds carrés sur les dits quais pour fins de stationnement, cette somme annuelle de \$800.00 pouvant être considérée comme une indemnité ou compensation pour la perte des revenus provenant de la petite navigation autre que les bateaux de la Cité;

ATTENDU que le Conseil des Ports Nationaux a alors démoli le hangar qui s'y trouvait, hangar destiné aux besoins de la petite navigation, mais qui, en fait, ne servait plus à ces fins et était utilisé ou loué par le Conseil des Ports Nationaux pour l'entreposage des marchandises, admettant par là que la petite navigation n'existait plus, ou que des accommodations lui avaient été

LUNDI, LE 14ième JOUR DE FEVRIER 1949

trouvées ailleurs, et que le Service de la Traverse avait, de toute façon, sur le quai de la Cité et sur le quai Panneton, priorité sur les autres bateaux qui constituent la petite navigation;

ATTENDU que la Cité a aujourd'hui besoin de toute l'étendue des dits quais pour l'accostage de ses bateaux, pour le stationnement et pour la construction d'une salle d'attente avec bureau des billets;

ATTENDU que pour ces fins, la façade des dits quais doit être renouvelée et reconstruite de façon plus solide et que de telles dépenses sont à la charge du Conseil des Ports Nationaux dont les auteurs se sont engagés envers la Cité à faire servir aussi bien le quai Panneton que le quai de la Cité aux besoins et à l'usage des bateaux-traversiers de la Cité, l'obligation de refaire le quai Panneton étant un corollaire et un accessoire de l'obligation principale susdite;

ATTENDU qu'au surplus, la Cité est intéressée à changer le site du "slip" actuel qui oblige ses bateaux à occuper et accaparer une bonne proportion de la façade du quai voisin, celui de Canada Steamship Lines, ce qui cause autant d'ennuis à la dite Compagnie qu'à la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

1o. Que la Cité donne avis au Conseil des Ports Nationaux qu'elle désire occuper seule et sans autre charge que celle consentie par l'entente de 1945 tout le terrain et le quai, aujourd'hui agrandi, que la Cité possédait en 1905, avec en plus le terrain et le quai Panneton;

2o. Que le Conseil des Ports Nationaux soit prié, conformément aux clauses du bail emphytéotique de 1905, de faire à ses frais les travaux nécessaires de réparations, renouvellement ou reconstruction du quai de la Cité et du quai Panneton de manière à ce qu'elle puisse utiliser les dits quais pour le Service de la Traverse, et ce, sans nuire à l'usage des quais voisins par ceux qui y ont droit;

3o. Que la Cité donne avis au Conseil des Ports Nationaux qu'elle serait disposée à mettre fin au bail emphytéotique de 1905 pourvu que lui soient garantis les mêmes droits, avantages et privilèges que ceux mentionnés au dit bail, tant et aussi longtemps que le Service de la Traverse sera opéré soit par la Cité, soit par ses successeurs, cessionnaires, ayants droit et ayants cause à quelque titre que ce soit, et à la condition expresse que le Conseil des Ports Nationaux soit disposé à développer le port en face de la Cité, dans l'espace compris entre le quai Bureau et le quai de Canada Steamship Lines.

ADOPTE

Félicitations aux propriétaires de théâtres

ATTENDU que des films de haute valeur littéraire, artistique et morale ont été présentés dans nos théâtres récemment;

ATTENDU que l'assistance nombreuse à ces représentations cinématographiques démontre sans aucun doute que la population apprécie le beau et le bon à sa juste valeur et leur manifeste avec empressement sa préférence;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

LUNDI, LE 14ième JOUR DE FEVRIER 1949

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de toute la population des Trois-Rivières, tient à manifester sa plus vive appréciation à messieurs les propriétaires de théâtres et les prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Charles Laurin
GREFFIER

Arthur Rousseau
MAIRE

LUNDI, LE 21ième JOUR DE FEVRIER 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 février 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu,
règ. 5-E:
bains

M. l'échevin Frédéric Poliquin déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 14 février 1949 concernant le corps de police et la conservation de la paix et du bon ordre dans la Cité, en ce qui a trait aux plages, piscines et bain, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ. 8-E:
ramonage
des chémi-
nées -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 8-E, règlement amendant le règlement No 8 concernant la brigade de pompiers et les précautions à prendre contre les incendies, en ce qui a trait au coût du ramonage des cheminées, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règ.
13-AAZ-12:
rue De
Gannes -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-12, règlement amendant le règlement No 13 des places publiques et des rues, pour changer le nom de la Neuvième Avenue, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
31-E: parc
de l'Ex-
position -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 31-E, règlement concernant le Département et la Commission du parc de l'Exposition dans la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
14 fé-
vrier/49

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 février 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

M. l'échevin DesRuisseaux se déclare dissident quant à l'item No 12.

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE FEVRIER 1949

Cession de
rue par
Mme Germai-
ne De Blois
Houde à la
Cité

CONSIDERANT la résolution adoptée par le Conseil le 14 fé-
vrier 1949;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel Mme Germaine De Blois Houde cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No 84 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-84) du cadastre officiel de la Cité; l'emplacement du dit lot étant désigné comme rue au plan de subdivision officielle et devant servir comme telle pour l'usage du public.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Alph.
Dubé

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alphonse Dubé le lot No 178-85 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, et aux autres conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Wellie
Champagne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

et 178-89

SP
mod

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wellie Champagne les lots Nos 177-67 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant et aux autres conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Alphon-
dor Savoie

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alphonдор Savoie le lot No 178-145 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun et aux autres conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de
terrain
par la
Cité à
Mme Zoël
Bourassa

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE FEVRIER 1949

de Mme Albina Bellemare Bourassa un morceau de terrain faisant partie du lot No 331 (p. 331) du cadastre officiel de la Cité; d'une superficie de 564 pieds carrés, pour le prix de \$1,100.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du côté sud-est de la rue Royale, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil; la dite somme de \$1,100.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTÉ

Félicitations à
MM. Laferté et
Thibeault-
champions
du Canada
pour le
ski

CONSIDERANT que M. Lucien Laferté, membre du Club de Ski des Trois-Rivières, a remporté le championnat Senior du Canada et M. Arthur Thibeault, également membre du Club de Ski des Trois-Rivières, le championnat Junior du Canada lors d'un tournoi tenu à Fort Williams;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup des succès retentissants remportés par MM. Laferté et Thibeault et s'enorgueillit à juste titre de ce digne honneur qui rejaillit non seulement sur toute la ville mais sur le pays tout entier;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de toute la population des Trois-Rivières, tient à offrir à MM. Lucien Laferté et Arthur Thibeault l'expression de ses plus vives et sincères félicitations.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

G. G. G. G.
GREFFIER

Arthur Guimont
MAIRE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE FEVRIER 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 21 février 1949 est lu et adopté.

Règlement PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin
5-E: adop-
tion - re: SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
bains

Que le règlement intitulé No 5-E, règlement amendant le règlement No 5 concernant le Corps de Police et la conservation de la paix et du bon ordre dans la Cité, relativement aux bains, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

M. l'échevin Rocheleau se déclare dissident.

Compte PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin
rendu du
21 fé-
vrier/49 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 février 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
payés pour
janvier SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
1949

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1949, au montant de \$253,733.20, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne
payer pour
janvier SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
1949

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1949, au montant de \$22,491.97, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Bail entre PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
la Cité et
l'O.T.J. SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé intervenu entre la Corpora-

LUNDI, LE 28ième JOUR DE FEVRIER 1949

tion de la Cité des Trois-Rivières et l'Oeuvre des Terrains de Jeux des Trois-Rivières Inc. concernant:

10. L'usage exclusif du parc situé à l'angle des boulevards St-Olivier et Normand, comprenant le terrain, les bâtisses et accessoires;
20. L'usage exclusif du parc des Pins situé au côté nord de la rue De Foix, entre le boulevard Laviolette et la rue St-François-Xavier, comprenant le terrain, les bâtisses et accessoires, pour le terme de dix années à compter du 1er mai 1949 et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. P.E.
Baribeault

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Paul-Emile Baribeault, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 7 septembre 1945, passé devant Me Paul Villeneuve, notaire, et pour la somme de \$15.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 3 mai 1946, passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de Mme Z.
Bourassa,
re: rente
capitali-
sée sur
lot No
331

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de quittance préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne mainlevée de la rente capitalisée affectant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot No 331 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Jos.
Dauphi-
nais

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph Dauphinais une partie de la rue Denoue connue et désignée comme faisant partie du lot No 87 de la subdivision officielle du lot No 1122 (1122 - p. 87) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$1.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Arm.
Fortier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand Fortier une partie de la rue Denoue connue et

LUNDI, LE 28ième JOUR DE FEVRIER 1949

désignée comme faisant partie du lot No 87 de la subdivision officielle du lot No 1122 (1122 - p. 87) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$1.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Condoléances, re: Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de Monsieur le Chanoine Henri-Paul Pellerin, chancelier et décès du official du tribunal ecclésiastique diocésain; chanoine Henri-Paul Pellerin

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le Conseil prie les membres de la famille Pellerin, Son Excellence Mgr Georges-Léon Pelletier ainsi que les membres du clergé d'agréer l'expression de ses plus vives condoléances.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

Georges Baccini
GREFFIER

Arthur Rousseau
MAIRE

LUNDI, LE 7ième JOUR DE MARS 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 28 février 1949 est lu et adopté.

Vente de terrain aux Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend aux Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province St-Joseph du Canada un terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 1101, 25 et 24 (p. 1101, p. 25 et p. 24) du cadastre officiel de la Cité, à distraire cependant du morceau de terrain faisant partie du lot No 24 une superficie de 12,000 pieds carrés, formant une superficie totale de 2,004,300 pieds carrés; la dite vente étant faite pour la somme de \$1,000.00 payable comptant et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente pour taxes

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier en date du 4 mars 1949 et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE

Offre de la Cité au Gouvernement Provincial re: enfants illégitimes

ATTENDU que le Gouvernement Provincial réclame de la Cité des Trois-Rivières une somme assez considérable en rapport avec l'assistance aux enfants illégitimes pour une période d'environ 14 ans à date;

ATTENDU que les formalités de la loi n'ont jamais, dans aucun cas, été remplies en ce qui les regarde et que, partant, la Cité ne devrait pas être tenue en loi de payer la dite somme;

ATTENDU qu'en fait, il est de notoriété publique qu'une forte proportion de ces enfants est de provenance étrangère à la Cité;

ATTENDU que le Conseil de la Cité estime que le Gouvernement doit tout de même être en partie indemnisé et qu'un certain montant devrait lui être offert à titre de compromis;

LUNDI, LE 7ième JOUR DE MARS 1949

ATTENDU que le problème des enfants illégitimes n'est pas d'ordre strictement local et municipal, mais plutôt social et national et que certaines municipalités environnantes ont déjà été relevées de leurs obligations à ce sujet;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

1o. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières offre au Gouvernement Provincial la somme de \$5,000.00 en règlement complet et final de la réclamation susdite;

2o. Que l'Honorable Ministre de la Santé et le Gouvernement Provincial soient respectueusement priés de vouloir bien relever la dite Cité de toute obligation de contribuer dans l'avenir aux frais d'hospitalisation et d'entretien des enfants illégitimes.

ADOPTE

Plan montrant
projet de
subdivision
du
lot No
1100 - ap-
probation

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant un projet de subdivision du lot No 1100 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, appartenant à M. Frank Spénard, conformément à la section 4 du règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité; l'emplacement des rues projetées au dit plan de subdivision devant être cédé à la Cité par acte passé devant notaire.

ADOPTE

Engagement
de M. J. H.
Valiquette
comme gé-
rant de la
Cité

ATTENDU que M. J. H. Valiquette, gérant de la Cité, a reconnu par une lettre en date du 7 mars 1949 adressée au Conseil, que son engagement se terminera le 30 avril 1949 et qu'il ne se renouvellera pas par tacite reconduction;

ATTENDU que par la même lettre M. Valiquette offre la continuation de ses services à compter du 1er mai 1949 aux mêmes conditions qu'actuellement, sauf en ce qui a trait à la durée et au terme de tels services;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Conseil retienne les services de M. J. H. Valiquette à compter du 1er mai 1949 et qu'ils soient continués jusqu'à ce que l'une des parties ait signifié, en tout temps, à l'autre partie un avis écrit de son intention d'y mettre fin dans un délai de six mois francs à compter de la signification du dit avis, le tout aux mêmes conditions que celles existant actuellement et sur la base du même salaire, sauf en ce qui a trait à la durée des services, laquelle est réglée par la présente résolution.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Guy Bouchard
GREFFIER

Arthur Rousseau
MAIRE

LUNDI, LE 14ième JOUR DE MARS 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 14ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mars 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion -
règ. dé-
crétant
confection
plan, re:
élargisse-
ment rue
Royale

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement, à être décidé ultérieurement, de cette partie de la rue Royale s'étendant depuis la rue Des Volontaires jusqu'au Boulevard Laviolette, conformément à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233 S.R.Q. 1941).

Lu en Conseil ce 14ième jour de mars 1949.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de
motion -
règ. 25
re: taux
taxe gé-
nérale

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 25 concernant le taux de la taxe générale sur les immeubles.

Lu en Conseil ce 14ième jour de mars 1949.

(signé) Frédéric Poliquin

Compte
rendu du
28 fév.
ajournée
au 4 mars
1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 février 1949, ajournée au 4 mars 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte
rendu du
7 mars/49

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 mars 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 14ième JOUR DE MARS 1949

Mutations
immobiliè-
res de
février
1949

Vu le rapport No 49-2 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1949;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Vente de
terrain
à la Co-
opérative
Ste-Mar-
guerite

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend au Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite Inc. les lots Nos 26-643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720 et 721 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$760.00 payable comptant, le tout conformément au règlement No 28-F du 12 novembre 1946, tel qu'amendé par le règlement No 28-G du 1er mars 1948 et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. W.
Champagne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wilfrid Champagne le lot No 178-142 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$5.00 payable comptant et la balance en paiements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Budget
1949 -
adoption

ATTENDU que les revenus probables pour l'année 1949 se chiffrent à la somme de \$2,582,925.00 suivant un projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$2,453,735.00 tout en laissant une réserve de \$129,190.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le projet de budget suivant rapport ci-annexé soit adopté et que la somme de \$2,453,735.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1949.

ADOPTE

LUNDI, LE 14ième JOUR DE MARS 1949

La séance est ensuite levée.

Auguste Lacomme
GREFFIER

Arthur Rousseau
MAIRE

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE MARS 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21^{ème} jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 mars 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: con-
fection
d'un plan
pour l'é-
largisse-
ment de
la rue
Royale

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement, à être décidé ultérieurement, de la rue Royale, des deux côtés, depuis la rue Laurier jusqu'au Boulevard Laviolette, conformément à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes 1941.

Lu en Conseil ce 21^{ème} jour de mars 1949.

(signé) Frédéric Poliquin

Règlement
25-Y, re:
taux de
la taxe
générale -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le règlement intitulé No 25-Y, règlement amendant le règlement No 25 du 30 janvier 1925, concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce qui a trait au taux de la taxe générale, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Item No 1
du compte
rendu du
14 mars,
ajournée
au 16 -
rejeté

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que l'item No 1 du rapport de la Commission Permanente du 14 mars, ajournée au 16 mars 1949, concernant le renouvellement du bail pour le restaurant sur le LAVIOLETTE, ne soit pas ratifié, et que la décision prise à ce sujet par la dite Commission soit annulée et rescindée.

REJETE sur division suivante:

Pour:

MM. Rocheleau
Poliquin
Paquin

Contre:

MM. Durand
Guimont
Boland
DesRuisseaux
Dufresne

LUNDI, LE 21ième JOUR DE MARS 1949

Compte
rendu du
14 mars,
ajournée
au 16
mars/49

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 mars 1949, ajournée au 16 mars 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, en y retranchant toutefois l'item 3 du dit compte rendu.

ADOPTE sur division,
Messieurs les échevins Rocheleau, Poliquin et Paquin étant d'avis que l'item No 1 du compte rendu devrait être retranché.

Vente de
terrain à
M. Hervé
St-Louis

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hervé St-Louis le lot No 177-77 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$5.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout conformément aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Camille
Gaudet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Camille Gaudet un terrain formé des lots Nos 177-65 et 178-87 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout conformément aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Plan re:
élargis-
sement
rue Des
Forges

ATTENDU que conformément au règlement No 163-A en date du 10 mars 1947, l'Ingénieur de la Cité a préparé le plan No 32-4 montrant, colorées en jaune, les lisières de terrain requises pour l'élargissement du Boulevard Des Forges, depuis la rue De Calonne jusqu'au Boulevard Laviolette, aujourd'hui appelé "Rue des Récollets";

ATTENDU que ce plan est conforme au désir du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le plan No 32-4, préparé par les Ingénieurs de la Cité et montrant, colorées en jaune, les lisières de terrain nécessaires à l'élargissement du Boulevard Des Forges, depuis la rue De Calonne jusqu'au Boulevard Laviolette, aujourd'hui appelé "Rue des Récollets", soit accepté et approuvé, l'élargissement devant être sur le côté nord-est du dit Boulevard, d'une largeur de 19.8 pieds au coin de la rue De Calonne en venant à rien au coin de la rue De la Terrière, et sur le côté sud-ouest du dit Boulevard, d'une largeur de 6.7 pieds à la ligne de division des lots 1099-25 et 1099-26, allant en

LUNDI, LE 21ième JOUR DE MARS 1949

élargissant à une largeur de 26 pieds au coin de la rue De la Terrière, et d'une largeur uniforme de 26 pieds à partir de cet endroit jusqu'à la rue Des Récollets, et que les procédures d'homologation du dit plan par la Cour Supérieure du District de Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE

Enquête
sur l'ad-
ministra-
tion du
garage
municipal

ATTENDU que depuis de nombreuses années, beaucoup de critiques nous parviennent du public concernant l'administration du garage municipal;

ATTENDU que depuis au-delà d'un an, un employé du garage, remercié de ses services, porte des accusations verbales, écrites et même assermentées contre certains employés ou ex-employés du garage;

ATTENDU que de toute apparence subsistent encore certains malaises entre les employés du garage, les contremaîtres et l'ingénieur;

ATTENDU que dans l'intérêt des payeurs de taxes et de la bonne administration la lumière doit être faite sur ces critiques, ces accusations et ces sources de malaises;

ATTENDU que le public est en droit d'attendre une action de la part des membres du Conseil de Ville;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Qu'une enquête privée soit instituée immédiatement afin d'éclaircir, si possible, la cause de ces critiques et malaises et de savoir si les accusations portées sont fondées ou non;

Que le Conseil de Ville retienne les services de Me Maurice Laurin, avocat au Barreau des Trois-Rivières et Recorder suppléant de la Cité, comme commissaire chargé de faire cette enquête; tous les frais relatifs à la dite enquête, y compris les frais de Me Laurin qui seront limités à \$10.00 par séance plus \$100.00 pour la rédaction du rapport, devant être payés à même le fonds général de la municipalité;

Que le Conseil de Ville soit représenté par son aviseur légal et que le président du Conseil Central des Syndicats Nationaux Catholiques, ou son délégué, soit invité à représenter les employés;

Que le commissaire nommé soit autorisé à faire prendre les témoignages en sténographie pour son utilité personnelle en vue du rapport qu'il devra présenter;

Que tous les employés du garage et ex-employés, si jugé nécessaire, y compris les contremaîtres, de même que toute personne qui désirera témoigner, soient questionnés sous serment et qu'au besoin on questionne l'ingénieur et le gérant et les membres du Conseil qui désireront être entendus;

Que l'enquête parte de la période actuelle en remontant, si nécessaire ou opportun, jusqu'à septembre 1941 mais non au-delà, et porte 1o. Sur les critiques, les malaises et les accusations ci-dessus mentionnés; 2o. Sur toute suggestion qui pourrait être faite à l'effet d'améliorer l'administration du garage et des services et le bien-être des employés;

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE MARS 1949

Afin de ne pas salir des réputations inutilement, l'enquête sera tenue à huis-clos mais le commissaire devra faire rapport au Conseil sur les accusations, les critiques et les malaises, et les suggestions reçues, avec ses constatations et recommandations, dans les trois mois qui suivront sa nomination, le tout en conformité avec l'article 67 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

Fermeture
de ruel-
les pri-
vées ap-
partenant
à MM. Ca-
mille
Aboud et
Alzam
Barakett

ATTENDU que selon les recherches faites, les ruelles portant les numéros de cadastre 638-1, 638-6, 638-7, 612-1 et 612-6 sont des ruelles privées appartenant apparemment à MM. Camille Aboud et Alzam Barakett;

ATTENDU que les dites ruelles n'ont jamais été entretenues par la Cité;

ATTENDU que par une lettre en date du 11 mars 1949 M. Ernest-L. Duplessis, arpenteur-géomètre, agissant à la réquisition de M. Camille Aboud, demande "l'annulation des ruelles" mentionnées ci-dessus;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que la Cité des Trois-Rivières déclare qu'elle n'a aucune objection, en autant qu'elle est concernée, à ce que les dites ruelles soient fermées par leurs propriétaires et à ce qu'un nouveau plan de subdivision des dites ruelles et des terrains privés adjacents soit préparé et enregistré, sous réserve cependant des droits que toute autre personne peut avoir sur les dites ruelles.

ADOPTE

Pension
de re-
traite
de M.
Albert
Marchand

CONSIDERANT que Monsieur Albert Marchand a été à l'emploi de la Cité pendant au-delà de vingt-cinq ans;

CONSIDERANT que le dit Albert Marchand, pour raison de santé, n'est pas en état de remplir ses fonctions;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Qu'une pension de retraite au montant de \$934.62 par année soit payée à M. Albert Marchand, sa vie durant, à compter du 13 janvier 1949.

ADOPTE

Taux
composé
pour la
confec-
tion des
comptes
de taxes

ATTENDU qu'en vertu de l'article 75 de la charte, tel que remplacé par l'article 1 du bill No 168 de 1949 (13 George VI) ayant actuellement force de loi, le Conseil peut décider par résolution que les comptes de taxes soient simplifiés de la manière prévue par la dite loi;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil, il est opportun de se prévaloir des dispositions de cette loi pour la préparation des comptes de taxes de la présente année et à l'avenir;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

LUNDI, LE 21ième JOUR DE MARS 1949

Que pour la présente année 1949 et à l'avenir, jusqu'à révocation de la présente résolution, les comptes de taxes soient préparés conformément au deuxième alinéa de l'article 541 de la Loi des Cités et Villes, tel que remplacé pour la Cité par l'article 75 de la charte, le dit article 75 édicté par l'article 1 du bill No 168 de la Cité pour l'année 1949, (13 George VI), actuellement en vigueur;

ADOPTE

Félicitations à
M. le
Chanoine
Giroux

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une grande joie la nomination de M. l'abbé Robert Giroux, procureur de l'Évêché des Trois-Rivières, comme membre du Chapitre diocésain, en qualité de Chanoine Titulaire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Monsieur le Chanoine Giroux de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Guy Bouchard *Arthur Rousseau*
GREFFIER MAIRE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE MARS 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 21 mars 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion,
re: em-
prunt -
travaux
d'égout
et d'a-
queduc

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire des travaux de construction d'aqueduc et d'égout et à emprunter pour ces fins une somme de \$134,650.00.

Lu en Conseil ce 28ième jour de mars 1949.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Règlement
163-B -
élargisse-
ment rue
Royale -
plans:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 163-B, règlement décrétant la confection de plans en vue de l'élargissement, à être décidé plus tard, de la rue Royale, des deux côtés, depuis la rue Laurier jusqu'au Boulevard Laviolette, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu du
21 mars
1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 mars 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte
rendu du
25 mars
1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 25 mars 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE MARS 1949

Comptes
payés
pour
février
1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le bordereau de comptes, listes de païé, etc., pour le mois de février 1949, au montant de \$158,771.10, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
à payer
pour fé-
vrier/49

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les comptes à payer pour le mois de février 1949, au montant de \$39,397.14, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Bail entre
la Cité
et M.
Armand
Lemire,
re: res-
taurant
sur le "LA-
VIOLETTE"

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en triplicata, un bail en vertu duquel la Cité loue à M. Armand Lemire, des Trois-Rivières, un espace sur le bateau "LAVIOLETTE" pour l'exploitation d'un restaurant-comptoir pour le terme et espace de 5 années, à compter du 1er mai 1949, au prix de \$135.50 par mois, le tout aux conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Emprunt de
\$134,650.00
re: travaux
d'égout et
d'aqueduc

ATTENDU que depuis quelques années il s'est construit et se construit encore un grand nombre de maisons d'habitation, soit dans le territoire des coopératives, soit ailleurs;

ATTENDU qu'au cours de la présente année, selon les prévisions, une soixantaine de maisons nouvelles à deux logements seront construites par la Coopérative d'Habitation de Ste-Marguerite, et beaucoup d'autres par les autres coopératives de la Cité et par des particuliers, dans des endroits excentriques où n'existent pas les services d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU qu'au simple point de vue hygiénique aussi bien qu'au point de vue familial et social, il est du devoir de la Cité d'encourager la construction pour parer dans la mesure du possible à la grande pénurie de logements, surtout ouvriers, dans les limites de la Cité;

ATTENDU que la Cité n'a pas les fonds requis pour entreprendre les travaux qui s'avèrent nécessaires et absolument urgents en vue de prolonger ces systèmes d'égout et d'aqueduc pour desservir les habitations nouvelles;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné ce jour à l'effet qu'un règlement d'emprunt au montant de \$134,650.00 sera passé pour le prolongement des systèmes d'égout et d'aqueduc de la Cité à être effectué le plus tôt possible au cours de la présente année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

LUNDI, LE 28ième JOUR DE MARS 1949

Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit prié, vu l'extrême urgence des travaux mentionnés ci-dessus, de vouloir bien, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 7 du chapitre 236 S.R.Q. 1941, dispenser la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de l'obligation de soumettre le dit règlement d'emprunt à l'approbation des électeurs-proprétaires.

ADOPTE

Contrat
entre la
Cité et
le Conseil
des Ports
Nationaux
re: loyer
du lot de
grève rue
Farmer
pour la
décharge
d'un tuyau
d'égout

ATTENDU que le Conseil des Ports Nationaux, par une lettre en date du 22 mars 1949 adressée à M. Paul-Edmond Dufresne, Ingénieur de la Cité, et signée par M. J. R. Larivière, gérant du Port local, propose la signature d'un projet de contrat à intervenir entre le Conseil des Ports Nationaux et la Cité des Trois-Rivières pour l'usage d'un morceau de terrain appelé "lot de grève", situé dans la rivière St-Maurice, pour la décharge d'un tuyau d'égout au pied de la rue Farmer, moyennant un loyer annuel de \$10.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire Arthur Rousseau soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé, rédigé en triplicata, en vertu duquel le Conseil des Ports Nationaux, moyennant un loyer annuel de \$10.00, concède à la Cité des Trois-Rivières l'usage d'un morceau de terrain ou lot de grève d'une superficie approximative de 804 pieds carrés, dans la rivière St-Maurice, au pied de la rue Farmer pour la décharge d'un égout municipal, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat et au plan No TR 72, en date du 8 mars 1949, annexé au dit contrat, lequel vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Quittan-
ce en
faveur
de M.
Wilfrid
Charland

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Wilfrid Charland, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 5 septembre 1946, passé devant Me J.-Urgile Grégoire, notaire.

ADOPTE

Echange
de ter-
rains
entre
la Cité
et M.
Lionel
Houde

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte d'échange préparé par Me Victor Abran, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Lionel Houde les lots 177-13 et 177-14 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières et le dit Lionel Houde cède à la dite Corporation une partie du lot No 177 (p. 177) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières; le dit échange étant fait moyennant la somme de \$1915.00 à être payée par la Cité à M. Lionel Houde, le tout sujet aux autres clauses et stipulations mentionnées dans le dit acte d'échange qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$1915.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE MARS 1949

Bureau d'As-
surance-
Chômage -
nomination
d'un gé-
rant

ATTENDU que la position de Gérant du bureau d'Assurance-Chômage de la Cité des Trois-Rivières est devenue vacante à l'automne de l'année 1948;

ATTENDU que c'est l'intention de la Commission du Service Civil d'Ottawa de nommer un titulaire pour remplir les fonctions de gérant du dit bureau d'Assurance-Chômage;

ATTENDU qu'un citoyen des Trois-Rivières est en charge de la division d'assurance-chômage depuis sept ans et que depuis le mois de novembre 1948 il remplit, à la grande satisfaction de la population, les fonctions de gérant intérimaire du dit bureau d'Assurance-Chômage;

ATTENDU que le gérant intérimaire actuel possède toutes les qualifications requises pour prendre charge du dit bureau en qualité de gérant et que sa nomination serait très bien vue non seulement du Conseil mais de toute la population;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, pour les raisons mentionnées ci-dessus, prie humblement la Commission du Service Civil d'Ottawa de bien vouloir confirmer la nomination du gérant intérimaire actuel au poste de gérant du bureau d'Assurance-Chômage de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gorges Lacombe
GREFFIER

Arthur Rousseau
MAIRE

LUNDI, LE 4ième JOUR D'AVRIL 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 28 mars 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: em-
prunt

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 28 mars 1949 autorisant le Conseil à faire ou faire faire des travaux de construction d'aqueduc et d'égout et à emprunter pour ces fins une somme de \$134,650.00, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re: parc
de station-
nement
coin Notre-
Dame et St-
Georges

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 des places publiques et des rues en ce qui a trait à l'établissement d'un terrain ou parc de stationnement public au coin des rues Notre-Dame et St-Georges sur les lots 594, 595 et 596.

Lu en Conseil ce 4ième jour d'avril 1949.

(signé) J.-Alb. Durand

Nomination PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
de M. J.-
Amédée Des- SECONDE PAR: M. l'échevin Emmet Boland
Ruisseaux
comme mai-
re-supplé- Que monsieur l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux soit nommé
ant maire-suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Compte ren- PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
du du 28
mars /49 SECONDE PAR: M. l'échevin Emmet Boland

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 mars 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte ren- PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin
du du 29
mars/49 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 29 mars 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 4ième JOUR D'AVRIL 1949

Bail entre PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

la Cité
et M. H.
Rouleau,
re: res-
taurants
sur ba-
teaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en duplicata, un bail en vertu duquel la Cité loue à M. J.-Henri Rouleau, des Trois-Rivières, un espace sur les bateaux-passeurs CITE DES TROIS-RIVIERES et LAVERENDRYE pour l'exploitation d'un restaurant-comptoir, pour le terme et espace de 5 années, à compter du 1er mai 1949, au prix de \$50.00 par mois pour chaque bateau, le tout aux conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Plan, re:
élargis-
sment
de la rue
Royale -
adoption

ATTENDU que conformément au règlement No 163-B en date du 28 mars 1949, l'Ingénieur de la Cité a préparé le plan No 32-20 montrant l'élargissement projeté de la rue Royale depuis l'Avenue Laviolette jusqu'à la rue Laurier et la largeur nouvelle qu'aura cette partie de la rue Royale après le dit élargissement proposé;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le plan No 32-20 préparé par les Ingénieurs de la Cité en date du 30 mars 1949, indiquant par des lignes rouges l'élargissement proposé de la rue Royale depuis l'Avenue Laviolette jusqu'à la rue Laurier et la largeur nouvelle qu'aura la dite rue Royale après le dit élargissement, soit accepté et approuvé, l'élargissement devant être,

a) Sur le côté nord-ouest de la dite rue Royale, d'une largeur de 10 pieds depuis l'Avenue Laviolette jusqu'à la rue Des Forges, d'une largeur de 10 pieds à la rue Des Forges en venant à 7.9 pieds à l'angle nord-ouest de la rue St-Georges, d'une largeur de 7.6 pieds à l'angle sud-ouest de la rue St-Georges en venant à 0.8 pied à l'angle nord-ouest de la rue St-Roch, et d'une largeur de 2 pieds à l'angle sud-ouest de la rue Bureau allant en élargissant à une largeur de 6 pieds à la rue Laurier;

b) Sur le côté sud-est de la dite rue Royale, d'une largeur de 5 pieds depuis l'Avenue Laviolette jusqu'à la rue Bonaventure, d'une largeur de 4.2 pieds depuis la rue Des Volontaires jusqu'à la rue Des Forges, d'une largeur de 10 pieds à l'angle sud-est de la rue Des Forges allant en élargissant à une largeur de 14.3 pieds au coin nord-est de la rue Bureau, d'une largeur de 13.5 pieds à l'angle sud-est de la rue Bureau allant en rétrécissant à une largeur de 9 pieds à l'angle nord-est de la rue Laurier; et que les procédures d'homologation du dit plan par la Cour Supérieure du District des Trois-Rivières soient faites, conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gergo Laurin
GREFFIER

Arthur Rouleau

MAIRE

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR D'AVRIL 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 11^{ème} jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 avril 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: rè-
glement
13 - fer-
meture
rue De
Ramezay
etc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 du 30 janvier 1925 concernant les places publiques et les rues pour fermer une partie de la rue Plouffe portant le No 26-629 du cadastre, une partie de la rue De Ramezay portant le No 26-641, le bout de rue portant le No 26-635 du dit cadastre et le bout de rue portant le No 26-630 qui semble être un élargissement du Boulevard Normand.

Lu en Conseil ce 11^{ème} jour d'avril 1949.

(signé) J.-Arthur Guimont

Avis de
motion
re: rè-
glement
25-S -
taxe de
vente

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 25-S du 26 mai 1942, imposant une taxe de vente dans le territoire des Cités des Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine, en ce qui a trait à certaines ventes faites en dehors du territoire, etc.

Lu en Conseil ce 11^{ème} jour d'avril 1949.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de
motion
re: rè-
glement
No 24 -
rôle d'é-
valuation

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 24 du 30 janvier 1925 concernant les estimateurs et le rôle d'évaluation en ce qui a trait au partage du rôle d'évaluation en deux sections.

Lu en Conseil ce 11^{ème} jour d'avril 1949.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de
motion
re: rè-
glement
No 19 -
taxis

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 19 des cochers et charretiers en ce qui a trait aux activités des conducteurs de taxis et au stationnement des taxis dans les rues de la Cité, de même qu'au stationnement sur un certain terrain de Canadian Pacific Railway des automobiles desservant la gare.

Lu en Conseil ce 11^{ème} jour d'avril 1949.

(signé) Frédéric Poliquin

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR D'AVRIL 1949

Règlement PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
 No 168 -
 emprunt -
 adoption SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé No 168, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égoût et à emprunter la somme de \$134,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ

Règlement PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
 13-AAZ-13
 re: parc SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
 de station-

nement Que le règlement intitulé No 13-AAZ-13, règlement amendant coin Notre-Dame et St-Georges: public au coin des rues Notre-Dame et St-Georges, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ

Compte PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
 rendu du
 4 avril SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
 1949 -
 adoption

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 avril 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Emprunt ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités
 temporel- et Villes 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut
 re de emprunter temporairement de temps à autre au moyen de billets pro-
 \$300,000.00 missoires pour une période de temps n'excédant pas l'exercice fi-
 nancier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart
 des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1948 sont établis à la somme de \$2,579,063.65;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le Trésorier soit autorisé à emprunter une somme de \$300,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours à un taux d'intérêt n'excédant pas 3½% par année;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

Georges Guimont
 GREFFIER

Arthur Guimont
 MAIRE

MARDI, LE 19ième JOUR D'AVRIL 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 19ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 19 avril 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: chan-
gement
nom de
Blvd St-
Olivier
pour rue
Royale

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour changer le nom du Boulevard St-Olivier en celui de rue Royale.

Lu en Conseil ce 19ième jour d'avril 1949.

(signé) J.-Médéric Dufresne

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13-AAZ-14
fermeture
de rues

M. l'échevin J.-Arthur Guimont déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 11 avril 1949 concernant les places publiques et les rues pour fermer une partie de la rue Plouffe portant le No 26-629 du cadastre, une partie de la rue De Ramezay portant le No 26-641, le bout de rue portant le No 26-635 du dit cadastre et le bout de rue portant le No 26-630 qui semble être un élargissement du Boulevard Normand, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
19-F -
taxis

M. l'échevin Frédéric Poliquin déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 11 avril 1949 amendant le règlement No 19 des cochers et charretiers en ce qui a trait aux activités des conducteurs de taxis et au stationnement des taxis dans les rues de la Cité, de même qu'au stationnement sur un certain terrain de Canadian Pacific Railway des automobiles desservant la gare, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
24 - rôle
d'évalua-
tion

M. l'échevin Frédéric Poliquin déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 11 avril 1949 amendant le règlement No 24 du 30 janvier 1925 concernant les estimateurs et le rôle d'évaluation en ce qui a trait au partage du rôle d'évaluation en deux sections, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
No 25-Z
re: taxe -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le règlement intitulé No 25-Z, règlement amendant le règlement No 25-S de la taxe de vente, en date du 26 mai 1942, en ce qui a trait à l'imposition de cette taxe sur certaines ventes particulières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

MARDI, LE 19ième JOUR D'AVRIL 1949

Compte
rendu de
la séance
du 11
avril, a-
journée
au 12
avril

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 avril 1949, ajournée au 12 avril 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés
pour le
mois de
mars/49

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1949, au montant de \$178,171.22, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
mars/49

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1949, au montant de \$28,945.84, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

J. Amédée DesRuisseaux
PRO. MAIRE

[Signature]
GREFFIER

VENDREDI, LE 22ième JOUR D'AVRIL 1949

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville vendredi, le 22ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à neuf heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Vente du
marché
aux den-
rées

ATTENDU que la question de la vente du marché aux denrées intéresse le Conseil et le public de la municipalité depuis plusieurs mois;

ATTENDU que des offres ont été faites par différents acheteurs possibles qui se demandent encore si le Conseil a, oui ou non, l'intention réelle de faire cette vente;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le Conseil, dans les circonstances, de prendre une décision sur le principe même de cette vente;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Conseil se déclare favorable en principe à la vente du marché aux denrées et que toute offre raisonnable sera prise en sérieuse considération.

Rejetée sur division suivante:

Pour:

MM. Frédéric Poliquin
Emett Boland

Contre:

MM. Chs-P. Rocheleau
J.-Alb. Durand
J.-Arthur Guimont
J.-Amédée Desruisseaux
Médéric Dufresne
Albert Paquin

La séance est ensuite levée.

Emett Boland
GREFFIER

Pro. MAIRE

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AVRIL 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEUX, Pro-
Maire

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 avril 1949 et de la séance spéciale du 22 avril 1949 sont lus et adoptés.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
19-F -
taxis

M. l'échevin Frédéric Poliquin déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 11 avril 1949 amendant le règlement No 19 des cochers et charretiers en ce qui a trait aux activités des conducteurs de taxis et au stationnement des taxis dans les rues de la Cité, de même qu'au stationnement sur un certain terrain de Canadian Pacific Railway des automobiles desservant la gare, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règle-
ment
13 - a-
mende-
ment -
avis de
motion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, en ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues.

Lu en Conseil ce 25ième jour d'avril 1949.

(signé) Charles-P. Rocheleau

Règlement
13 - amen-
dement -
avis de
motion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 des places publiques et des rues, en date du 30 janvier 1925, en ce qui a trait à l'élargissement de la rue Royale, depuis la rue Laviolette jusqu'à la rue Laurier.

Lu en Conseil ce 25ième jour d'avril 1949.

(signé) Frédéric Poliquin

Règlement
13-AAZ-14
re: ferme-
ture rues
Plouffe et
De Ramezay
etc. -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-14, règlement décrétant la fermeture des rues Plouffe et De Ramezay et des bouts de rue portant les numéros 26-355 et 26-630 du cadastre, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
13-AAZ-15
re: Bou-
levard St-
Olivier -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-15, règlement amendant le règlement No 13 des places publiques et des rues, pour changer

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AVRIL 1949

le nom du Boulevard St-Olivier, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
24-J, re:
rôle d'é-
valuation:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que le règlement intitulé No 24-J, règlement amendant le règlement No 24 concernant les estimateurs et le rôle d'évaluation, en ce qui a trait au partage du rôle d'évaluation en deux sections, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Vente de
terrain
à Mme
Dosithee
Lord

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Marie-Anne Houle Lord le lot No 26-537 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout conformément aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. André
Bélanger

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André Bélanger un emplacement composé des lots Nos 177-68 et 178-90 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout conformément aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Baux, re:
étaux de
bouchers
et maga-
sins de
regrat-
tiers au
marché

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières des baux avec MM. Thomas Lord, Emmanuel Griffin, Bruno Morel, Albert Goulet, Adrien Carpentier et Gustave Gendron et Eloi Robichaud pour les magasins de regrattiers du marché-aux-denrées et avec MM. Arthur Dupont, Henri et Edgar Leblanc, Roméo Denoncourt, Alexandre Beaumier et Jim Colbert pour les étaux de bouchers, lesquels baux ont été lus au Conseil et trouvés conformes aux règlements actuels de la Cité.

ADOPTE

Vente par
M. Jos.
St-Pierre
à M. Alph.
Rousseau-
interven-
tion de
la Cité

ATTENDU que par un acte de vente en date du 11 janvier 1949 la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Joseph St-Pierre un terrain comprenant la partie nord-est du lot No 330 (330 ptie N.E.) et une partie du lot No 329 (p. 329) du cadastre officiel de la Cité avec bâtisses dessus construites pour le prix de \$9,000.00 payable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs de \$1,800.00 chacun, portant intérêt au taux de 3½% l'an;

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AVRIL 1949

ATTENDU que suivant un projet d'acte préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, le dit Joseph St-Pierre vend à M. Alphonse Rousseau, pour le prix de \$4,500.00, la moitié du dit emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 330 et 329 (p. 330 et p. 329) du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un projet d'acte de vente préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, en vertu duquel M. Joseph St-Pierre vend à M. Alphonse Rousseau un terrain connu et désigné comme étant composé d'une partie des lots Nos 330 et 329 (p. 330 et p. 329) du cadastre officiel de la Cité, et dans lequel acte la dite Corporation intervient pour autoriser le partage de l'hypothèque au montant de \$9,000.00, à raison de \$4,500.00 contre chacun des emplacements partagés entre MM. Joseph St-Pierre et Alphonse Rousseau, et consentir à la vente par le dit Joseph St-Pierre au dit Alphonse Rousseau, conformément aux clauses du dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Construc-
tion de
trottoir
rue Roya-
le

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir de sept pieds de largeur en front des lots Nos 330, 331, 332 et 388, situés sur le côté sud-est de la rue Royale, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

Partage
de l'émis-
sion d'o-
bligations
de
\$675,000.00

ATTENDU que par le règlement No 167, tel qu'amendé par une résolution du Conseil en date du 2 novembre 1948 et par une autre résolution en date du 8 novembre 1948, approuvées toutes deux par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil et par la Commission Municipale de Québec, la Cité des Trois-Rivières a été autorisée à partager l'émission des \$1,250,000.00 d'obligations en deux tranches désignées comme suit:

Série "A"	-	\$575,000.00
Série "B"	-	\$675,000.00
		<u>\$1,250,000.00</u>

ATTENDU que les obligations de la Série "A" ont été émises et qu'il y a lieu d'émettre les \$675,000.00 d'obligations de la Série "B", mais pour un terme plus court que celui prescrit au dit règlement No 167, tel qu'amendé, soit pour un terme de 15 ans à compter du 1er novembre 1948, sujet au renouvellement de \$458,000.00 d'obligations, à l'expiration de ce terme, pour un autre terme de 14½ ans à compter du 1er novembre 1963 jusqu'au 1er mai 1978, tel que prévu au dit règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

10- Que l'émission des obligations de la Série "B" du règlement No 167, au total de \$675,000.00, soit faite pour un terme de 15 ans à compter du 1er novembre 1948, selon le tableau ci-après:

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AVRIL 1949

Echéances	Taux d'intérêt	Coupons		Montant de l'émission
		Nombre	Valeur	
1er nov. 1950	3%	13	1,000.	\$ 13,000.
1 " 1951	3	13	1,000.	13,000.
1 " 1952	3	13	1,000.	13,000.
1 " 1953	3	13	1,000.	13,000.
1 " 1954	3	15	1,000.	15,000.
1 " 1955	3	15	1,000.	15,000.
1 " 1956	3	15	1,000.	15,000.
1 " 1957	3	15	1,000.	15,000.
1 " 1958	3	15	1,000.	15,000.
1 " 1959	3 $\frac{1}{4}$	18	1,000.	18,000.
1 " 1960	3 $\frac{1}{4}$	18	1,000.	18,000.
1 " 1961	3 $\frac{1}{4}$	18	1,000.	18,000.
1 " 1962	3 $\frac{1}{4}$	18	1,000.	18,000.
1 " 1963	3 $\frac{1}{4}$	18	1,000.	18,000.
				<u>217,000.</u>
1 " 1963	3 $\frac{1}{4}$	<u>458</u>	1,000.	<u>458,000.</u>
		675		\$675,000.

2o- Qu'à la date du 1er novembre 1963, des obligations de la Série "B" pour un montant de \$458,000.00 soient alors renouvelées pour une autre période qui sera de 14 $\frac{1}{2}$ ans, si la chose est alors jugée plus avantageuse pour la Cité;

3o- Que le sceau de la Cité soit apposé sur les dites obligations au moyen d'un fac-similé lithographié;

4o- Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit respectueusement prié, conformément à l'article 602 de la loi des Cités et Villes, d'approuver la présente résolution qui comporte certaines modifications au dit règlement No 167 de la Cité.

ADOPTE

Soumissions re: obligations IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin.
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que la soumission de McLeod, Young, Weir & Company Limited; Bell, Gouinlock & Company Limited; Mills, Spence & Co. Limited, par laquelle ce Syndicat offre d'acheter l'émission d'obligations de la Cité des Trois-Rivières, au montant de \$675,000.00, autorisé par le règlement No 167 de la dite Cité, soit acceptée au prix de 98,077%, aux taux d'intérêts suivants:

\$127,000.	à	3 %	-	Echéances de	1950 à 1958
548,000.	à	3.25%	-	" "	1959 à 1963

et aux autres conditions mentionnées dans la soumission et la demande de soumission annexées à la présente résolution;

Que les dites obligations portent la date du 1er novembre 1948;

Que la présente résolution soit soumise à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AVRIL 1949

Compte
rendu de
la séance
du 19
avril/49

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 avril 1949, ajournée au 20 avril 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Formation
en asso-
ciation
du "Club
Social
Triflu-
vien Inc."

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que la requête de MM. A. E. Gariépy, Domino Gaudet, A. Turcotte, J. P. Tremblay et autres, demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association, sous le nom de "Club Social Trifluvien Incorporé", soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gargis Laurin
GREFFIER

Arthur Poirseau
MAIRE

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MAI 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 2ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 25 avril 1949 est lu et adopté.

Règlement No 19-F, re: taxis: adoption
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 19-F, règlement amendant le règlement No 19 des cochers et charretiers, en ce qui a trait aux activités des conducteurs de taxis et au stationnement sur un certain terrain du C.P.R. des automobiles desservant la gare, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

M. l'échevin Rocheleau se déclarant dissident.

Règlement 13-AAZ-16 re: élargissement rue Royale - adoption
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-16, règlement amendant le règlement No 13 des places publiques et des rues, en ce qui a trait à l'élargissement de la rue Royale, depuis le Boulevard Laviolette jusqu'à la rue Laurier, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement 13-AAZ-17 re: circulation - adoption
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau
 SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-17, règlement amendant le règlement No 13 des places publiques et des rues, en ce qui a trait à la circulation sur certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu du 25 avril 1949
 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 avril 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MAI 1949

Mutations
immobiliè-
res de mars
1949

Wu le rapport No 49-3 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1949;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Avis d'ex-
propria-
tion à MM.
Takefman

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à donner à MM. Max Takefman, Benjamin et Nathan Takefman l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos 594, 595 et 596 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, appartenant aux dits messieurs Takefman, pour l'établissement d'un terrain ou parc de stationnement sur les dits lots et qu'une indemnité de \$30,000.00 soit offerte aux dits messieurs Takefman en rapport avec l'expropriation susdite, la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE

Fermeture
des ruel-
les entre
Comtois et
LaVérendrye
et entre
Plouffe et
Chamberland

ATTENDU que par une requête en date du 19 avril 1949, les propriétaires des lots Nos 26-226, 227, 228, 229, 230, 231, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 240, 241, 242 et 243 demandent la fermeture des ruelles portant le numéro 26-232 située entre les rues Comtois et LaVérendrye et 26-239 située entre les rues Plouffe et Chamberland, et que les requérants sont les seuls propriétaires intéressés aux dites ruelles;

ATTENDU que les propriétaires des dits emplacements demandent en outre la cession du terrain provenant de la fermeture des dites ruelles;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil il est opportun d'accéder à cette requête;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les dites ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité soient fermées et que le terrain provenant de leur fermeture soit vendu moitié pour moitié aux propriétaires des emplacements qui les bordent de chaque côté et situés sur les rues Comtois, LaVérendrye et Chamberland. La vente de ces dites parties de ruelles devant être faite par acte passé devant notaire.

ADOPTE

Fermeture
des ruel-
les entre
Lajoie et
Victoria et
entre la
8ième Ave-
nue et
Blvd La-
violette

ATTENDU que par une requête, les propriétaires des lots situés en front des rues Lajoie, Victoria, Boulevard Laviolette et 8ième Avenue demandent la fermeture des ruelles portant les Nos 1121-394 située entre les rues Lajoie et Victoria, 1121-386 et 1121-372 située entre la 8ième Avenue et le Boulevard Laviolette, et que les requérants sont les seuls propriétaires intéressés aux dites ruelles;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil, il est opportun d'accéder à cette requête;

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MAI 1949

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que les dites ruelles portant les Nos 1121-394, 1121-372 et 1121-386 du cadastre officiel de la Cité soient fermées et que le terrain provenant de leur fermeture soit vendu moitié pour moitié aux propriétaires des emplacements qui les bordent de chaque côté et situés sur les rues Lajoie, Victoria, 8ième Avenue et Boulevard Laviolette. La vente de ces dites parties de ruelles devant être faite par acte passé devant notaire.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Ca-
mille
Côté

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Camille Côté, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 29 janvier 1947, passé devant Me Léo Leblanc, notaire.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M.
Arthur
Godon

PROPOSE PAR: M. l'échevin, Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Godon le lot No 177-83 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M.
Sévère
Grenier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Sévère Grenier le lot No 177-47 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant et aux autres conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M.
Josaphat
Beaupré

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Josaphat Beaupré le lot No 177-52 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MAI 1949

Vente de terrain à M. Lucien Boissonneault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien Boissonneault le lot No 178-144 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant, et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Victor Béclair

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Victor Béclair le lot No 177-48 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$25.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$10.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gorges Laurin
GREFFIER

Arthur Rouman
MAIRE

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MAI 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 mai 1949 est lu et adopté.

Compte
rendu du
2 mai
1949 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 mai 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
avril/49

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc, pour le mois d'avril 1949, au montant de \$144,108.84, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
avril/49

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1949, au montant de \$40.872.50, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Confection
trottoirs
rue Paul
LeMoyne

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir rue Paul LeMoyne, côté sud-est, entre les rues LaVérendrye et Ste-Marguerite, en front des lots décrits sur la liste ci-jointe, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

Confection
trottoirs
rue Du Hé-
risson

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir rue Du Hérisson, côté sud-ouest, entre les rues Lanctôt et

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MAI 1949

Gingras, en front des lots décrits sur la liste ci-jointe, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

Formation PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
en asso-
ciation du SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin
Mondayni-
ters' Club

Ce club
est dis-
sous.

Que la requête de MM. R. G. Hagan, J. A. Wickenden et autres, demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "Mondaynitters' Club", soit approuvée, conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M.
Gaston
Gauthier
re: fer-
meture
de ruel-
le

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 10 octobre 1944 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-A-452 et 26-A-459 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston Gauthier une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 452 de la subdivision officielle du lot No 26-A (26-A-p. 452) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Con-
rad Pépin
re: fer-
meture
de ruel-
le

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 10 octobre 1944, concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-A-452 et 26-A-459 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Conrad Pépin une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 452 de la subdivision officielle du lot No 26-A (26-A-p. 452) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Sal-
vatore
Ferron
re: fer-
meture
de ruel-
le

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 10 octobre 1944, concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-A-452 et 26-A-459 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MAI 1949

vend à M. Salvatore Ferron une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 452 de la subdivision officielle du lot No 26-A (26-A-p. 452) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

Quittance
en faveur
de M. A-
drien
Ouellette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Adrien Ouellette, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 4 septembre 1946 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de Mme Paul
Tellier,
re: incen-
dié 1908

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un projet de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de Mme Georgette Gaudet Tellier, pour la somme de \$2,500.00 originairement prêtée par la Cité à M. Thomas Cooke, par acte en date du 20 décembre 1909, devant Me T. E. Normand, notaire, et accordant mainlevée de l'hypothèque de la Cité sur le lot No p. 603 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Eu-
gène St-
Louis

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Eugène St-Louis le lot No 177-50 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Oscar
Leblanc

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

(rescin-
dée par
résolution
du 23
janvier
1950)

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Oscar Leblanc le lot No 178-103 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MAI 1949

Vente de terrain à M. Lucien Ouellette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien Ouellette un emplacement composé des lots Nos 177-70 et 178-92 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout conformément aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Armand Rocheleau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Armand Rocheleau un morceau de terrain faisant partie du lot No 302 de la subdivision officielle du lot No 1121 (1121 p. 302) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$1,500.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la côte du Boulevard Laviolette; la dite somme de \$1,500.00 devant être prise à même le montant prévu dans le règlement d'emprunt No 167.

ADOPTE

Cession de terrain à Mme J. A. D. Tourigny

ATTENDU que par un acte en date du 12 mai 1931, passé devant Me J. A. D. Chagnon, N.P., Mme Vve J. A. D. Tourigny a vendu à la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain située en bordure de la rue Royale, de 22 pieds de profondeur par la largeur des lots Nos 1620 et 1621 du cadastre de la Cité, pour fins d'élargissement de la rue Royale;

ATTENDU que la Cité n'a jamais donné suite à ce premier projet d'élargissement de la dite rue Royale, mais qu'un autre projet a été adopté en vertu duquel la Cité n'aura besoin que d'une lisière de 10 pieds pour cette fin;

ATTENDU que par une lettre de ses procureurs en date du 19 avril 1949, adressée au Conseil, Mme Tourigny demande la rétrocession de la lisière de terrain laissée libre en vertu du dernier projet de la Cité;

ATTENDU qu'elle demande en plus le paiement d'une somme de \$3,000.00 pour les dommages lui résultant du fait que depuis le 12 mai 1931 elle a été ainsi privée de l'usage d'une lisière de 22 pieds de profondeur par la largeur des lots 1620 et 1621;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, à titre de compromis, un acte de rétrocession préparé par Me J. A. D. Chagnon, notaire, en vertu duquel la Cité rétrocède à la dite Dame Vve J. A. D. Tourigny, née Alma Descôteaux, tout le terrain que celle-ci avait vendu à la Cité des Trois-Rivières par acte en date du 12 mai 1931, devant J. A. D. Chagnon, N.P., à distraire cependant du terrain ci-dessus mentionné une lisière ayant 10 pieds de profondeur par toute la largeur des lots Nos 1620 et 1621 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, que la Cité se réserve pour fins d'élargissement de la rue Royale; en vertu duquel également la dite Dame

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MAI 1949

Tourigny donne quittance complète et finale à la Cité des Trois-Rivières pour toutes réclamations en dommages qu'elle peut avoir contre la Cité, le tout sujet aux autres conditions mentionnées au dit acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

Gorges Baucum
GREFFIER

Rousseau
MAIRE

LUNDI, LE 30ième JOUR DE MAI 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 mai 1949 est lu et adopté.

Compte
rendu de
la séance
du 16 mai
ajournée
au 17 mai

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 mai 1949, ajournée au 17 mai 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res du
mois d'a-
vril 1949

Vu le rapport No 49-4 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1949;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Subdivi-
sion ptie
lot No
1120 -
Coopéra-
tive La-
flèche

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant un projet de subdivision d'une partie du lot No 1120 du cadastre officiel de la Cité appartenant à la Coopérative d'Habitation La-flèche, conformément à la section 4 du règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité; l'emplacement des rues projetées au dit plan de subdivision devant être cédé à la Cité par acte passé devant notaire.

ADOPTE

Confection
trottoirs
Blvd Du
Carmel et
rue Marie
LeNeuf

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots Nos 1119-89, 90, 91, 92 et 93, situés sur le Boulevard Du Carmel et 1119-183, 184, 185 et 186 situés sur la rue Marie Leneuf, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

LUNDI, LE 30ième JOUR DE MAI 1949

Vente de
terrains
à The
Shawini-
gan Water
& Power
Co.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à The Shawinigan Water and Power Company les lots Nos 26-629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641 et p. 11 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$5,000.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Da-
mase
Morin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Damase Morin le lot No 177-61 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Nor-
bert Don-
tigny

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Norbert Dontigny le lot No 177-42 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$5.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Jo-
seph
Godon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph Godon le lot No 177-43 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout conformément aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Eddy
Dallaire

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Eddy Dallaire le lot No 178-118 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00

LUNDI, LE 30ième JOUR DE MAI 1949

payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Alexandre Doucet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alexandre Doucet le lot No 178-143 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Subdivision d'une partie du lot No 26 - adoption du plan

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant un projet de subdivision d'une partie du lot No 26 du cadastre officiel de la Cité, conformément à la section 4 du règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité.

ADOPTE

Cession de rues par M. Marcel Laflamme

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel M. J.-Marcel Laflamme cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 263, 276, 284, 283 et 288 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-263, 276, 284, 283 et 288) du cadastre officiel de la Cité. L'emplacement des dits lots étant désigné comme rues au plan de subdivision officielle et devant servir comme telles pour l'usage du public.

ADOPTE

Formation en association, re: Les Petits Chanteurs de la Mauricie Enrg.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que la requête de MM. Euclide Leclerc, Ls-P. Poisson, Jacques Dugré, Jean-Paul Quinty et autres demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "Les Petits Chanteurs de la Mauricie ~~Enrg.~~", soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Echange de terrains entre Cité et M. F. Spénard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte d'échange préparé par Me J.-Arthur Trudel, notaire, par lequel M. Frank Spénard cède à la Corporation de la

LUNDI, LE 30ième JOUR DE MAI 1949

Cité des Trois-Rivières les lots Nos 1100-2, 1100-27 et 1100-52, 1100-1, 1100-1-1 et 1101-2 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède au dit Frank Spénard les lots Nos 1099-p. 29, 30, 31, p. 32, p. 33, 34 et 35 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; le dit échange étant fait sans sulte ni retour et sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gary Caucing
GREFFIER

Amédée Desjardins
Pro, MAIRE

MARDI, LE 7ième JOUR DE JUIN 1949

La séance régulière de mardi soir, 7 juin 1949, est ajournée à vendredi soir, 10 juin 1949, à huit heures, par messieurs les échevins J.-Amédée Desruisseaux, pro-maire, et Charles-P. Rocheleau, seuls présents lors de l'ajournement, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

VENDREDI, LE 10ième JOUR DE JUIN 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville vendredi, le 10ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEUX, Pro-Maire

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 30 mai 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: ferme-
ture ptie
rues St-
Jacques et
Ste-Cathe-
rine

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, en vue de la fermeture d'une partie des rues St-Jacques et Ste-Catherine, depuis la rue St-Paul jusqu'au chemin de ceinture de Canadian Pacific Railway Company, et des ruelles portant les Nos 1124-263, 279, 280, 299 et 300.

Lu en Conseil ce 10ième jour de juin 1949.

(signé) Emmett Boland

Compte ren-
du séance
du 30 mai
ajournée
au 1er juin
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 mai 1949, ajournée au 1er juin 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res du
mois de
mai 1949

Vu le rapport No 49-5 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1949;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

VENDREDI, LE 10ième JOUR DE JUIN 1949

Action contre M. Daniel Simard re: Benoit Nobert - autorisation au chef du Contentieux
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le chef du contentieux soit autorisé à prendre une action contre M. Daniel Simard, de St-Simon de Drummond et de lui réclamer tous les déboursés et dommages encourus à date par la Cité en rapport avec un accident survenu au quai de la traverse le 16 juin 1948, alors qu'un employé de la Cité, Benoit Nobert, a été blessé par une automobile conduite par le dit Daniel Simard.

ADOPTE

Répartition des taxes des compagnies Can. International Paper, St-Lawrence et Consolidated

CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport du Trésorier il y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes pour l'année 1949 avec le budget adopté pour la dite année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que la répartition des taxes des compagnies Canadian International Paper Co., St. Lawrence Paper Mills Co. et Consolidated Paper Corp. soit établie comme suit pour l'année 1949:

Canadian International Paper Co.

<u>Taxes</u>	<u>Montants</u>	<u>%</u>	<u>Total</u>
Générale	\$ 151,250.	55%	
Egouts	8,250.	3.	
Pavage	17,875.	6.5	
Voirie	66,000.	24.	
Affaires	17,875.	6.5	
Eau	13,750.	5.	
		100.	\$ 275,000.00

St. Lawrence Paper Mills Co.

<u>Taxes</u>	<u>Montants</u>	<u>%</u>	<u>Total</u>
Générale	\$ 91,850.	55.%	
Egouts	5,010.	3.	
Pavage	10,855.	6.5	
Voirie	40,080.	24.	
Affaires	10,855.	6.5	
Eau	8,330.	5.	
		100.	\$ 167,000.00

Consolidated Paper Corp.

<u>Taxes</u>	<u>Montants</u>	<u>%</u>	<u>Total</u>
Générale	\$ 80,825.	53.%	
Egouts	---	---	
Pavage	12,200.	8.	
Voirie	47,275.	31.	
Affaires	12,200.	8.	
Eau	---	---	
		100.	\$ 152,500.00

ADOPTE

VENDREDI, LE 10ième JOUR DE JUIN 1949

Autorisation au trésorier: PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
 re: 10% SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
 ajouté au montant des taxes pour couvrir les pertes, etc.

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution, il est ordonné au trésorier de la cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables au rôle d'évaluation pour l'année 1949 sur des biens imposables dans la cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes, savoir:

1o. Sur les biens imposés par le règlement No 13, adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No 13-AK, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No 13-AL, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;

2o. Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage;

3o. Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, et modifiée par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe sur le drainage;

4o. Sur les biens imposés par la section 3-a du règlement No 25, telle qu'éditée par le règlement No 25-i, adopté le 19 décembre 1932, et intitulé: "Règlement amendant le règlement No 25, imposant certaines taxes dans la cité de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales", et modifiée par le règlement No 25-K, adopté le 20 mars 1933.

ADOPTE

Perception de la taxe scolaire

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1949 fixée à \$1.05 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1949;

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-a, 537-b et 537-c de la charte de la Cité, d'autoriser le Trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1949 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE

Convention entre Cité et Maurice Fortin Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé, qui vient d'être lue au Conseil, par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières permet à la Compagnie Maurice Fortin Inc. d'installer dans l'emprise de la rue Craig une voûte souterraine de 8 pieds de longueur par 3.04 pieds de largeur et environ 6 pieds de profondeur pour permettre l'entrée des marchandises directement dans le sous-sol de la bâtisse de la dite Compagnie. La présente convention est consentie sous réserve des clauses, conditions et stipulations

VENDREDI, le 10ième JOUR DE JUIN 1949

y mentionnées et moyennant un loyer annuel de \$2.50 payable par la dite Compagnie à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Parc de stationnement au bureau de postes

CONSIDERANT que le Ministère Fédéral des Travaux Publics a entrepris récemment l'agrandissement de l'Edifice des Postes aux Trois-Rivières;

CONSIDERANT que l'établissement d'un parc de stationnement plus spacieux que celui existant actuellement sur l'emplacement de l'Edifice des Postes améliorerait sensiblement le problème du stationnement aux Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie humblement l'Honorable Alphonse Fournier, C.R., Ministre des Travaux Publics à Ottawa, de bien vouloir prévoir, si possible, dans le plan d'agrandissement de l'Edifice des Postes aux Trois-Rivières, un parc de stationnement qui permettrait aux employés des divers services fédéraux et au nombreux public qui y aura accès de stationner leurs véhicules-automobiles dans ce parc, laissant ainsi à la disposition des autres automobilistes cette lisière de rue destinée au stationnement, en bordure du trottoir longeant l'Edifice des Postes, sur la Place Pierre Boucher. Que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Wilfrid Gariépy, C.R., député du comté des Trois-Rivières à Ottawa.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Ubald Dumont

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ubald Dumont le lot No 178-119 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Etienne Moisan

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Etienne Moisan le lot No 177-80 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Léopold Fugère

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer,

Q

VENDREDI, LE 10ième JOUR DE JUIN 1949

notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léopold Fugère le lot No 178-166 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de terrain
à M. Jules Godon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jules Godon le lot No 177-45 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Plan et livre de renvoi, re: subdivision ptie lot 26 au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et pro- maire livre de renvoi préparés par R. H. Houde, Arpenteur-Géomètre, con- autorisé à signer

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Monsieur le Pro-Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et pro- maire livre de renvoi préparés par R. H. Houde, Arpenteur-Géomètre, con- cernant la subdivision d'une partie du lot No 26 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

Roger Bouchard
GREFFIER

Arthur Rousseau
MAIRE

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUIN 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 13ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à cinq heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 juin ajournée au 10 juin 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: fer-
meture
rues etc.

M. l'échevin Emett Boland déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 10 juin 1949 concernant les places publiques et les rues, en vue de la fermeture d'une partie des rues St-Jacques et Ste-Catherine, depuis la rue St-Paul jusqu'au chemin de ceinture de Canadian Pacific Railway Company, et des ruelles portant les Nos 1124-263, 279, 280, 299 et 300, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Fête ci-
vique
samedi,
le 25
juin 1949

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la loi des lettres de change, tel qu'édicte par la loi 24-25 George V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste, soit prié de proclamer samedi, le 25 juin 1949, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le samedi 25 juin 1949, comme jour férié ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

George Barrin
GREFFIER

Arthur Rousseau
MAIRE

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUIN 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRIUSSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 juin 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion,
re: règ.
prohibant
la vente
des liqueurs
alcooliques
sur les pro-
priétés de
la Cité

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement prohibant l'octroi de tout permis pour la vente des liqueurs alcooliques dans ou sur les propriétés de la Cité.

Lu en Conseil ce 20ième jour de juin 1949.

(signé) J.-Médéric Dufresne

Avis de
motion,
re: annu-
lation
décision
Commission
Permanente
30 mai/49 -
pavage rue
Marie Le-
neuf

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour annuler la décision de la Commission Permanente en date du 30 mai 1949 au sujet du pavage d'une partie de la rue Marie Leneuf et modifier pour autant la résolution du 10 juin 1949 ratifiant cette décision parmi d'autres prises à la même date du 30 mai 1949.

Lu en Conseil ce 20ième jour de juin 1949.

(signé) Charles-P. Rocheleau

Règlement
No 13-AAZ-
18 - adop-
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-18, règlement décrétant la fermeture d'une partie des rues St-Jacques et Ste-Catherine et des ruelles portant les Nos 1124-263, 279, 280, 299 et 300, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ

Compte
rendu séance
du 10 juin
1949 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 juin 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUIN 1949

Comptes à
payer pour
mai 1949 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1949, au montant de \$57,390.53, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Construc-
tion de
trottoirs
sur le
Blvd Des
Forges et
la rue
Baptist

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots Nos 1119-1 à 12, situés sur le Boulevard Des Forges et 26-A-449 à 453, situés sur la rue Baptist, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. An-
dré Bois-
sonnault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. André Boissonnault pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 28 septembre 1946 passé devant Me Alphonse Lamy, notaire.

ADOPTE

Fermeture
ruelles
Nos 26-273,
280 et 287
entre les
rues Paul
Lemoyne et
Baillargeon,
Comtois et
LaVérendrye

ATTENDU qu'une requête en date du 11 avril 1949 signée par tous les propriétaires intéressés aux lots desservis par les ruelles portant les numéros 26-273, 26-280 et 26-287, demande au Conseil la fermeture des dites ruelles et la cession du terrain des dites ruelles aux propriétaires riverains;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil il est opportun d'accéder à cette requête;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les ruelles portant le numéro 26-273 du cadastre, s'étendant de la rue Comtois à la rue LaVérendrye, la ruelle portant le numéro 26-287 du dit cadastre et s'étendant du Boulevard Normand à la rue LaVérendrye et la ruelle portant le numéro 26-280 du dit cadastre, perpendiculaire aux deux premières, soient fermées et que le terrain disponible après leur fermeture soit vendu comme suit: la ruelle numéro 26-273 aux propriétaires des lots numéros 269, 270, 271 et 272 en proportion de la largeur de leurs lots respectifs; la ruelle portant le numéro 26-287 aux propriétaires des lots numéros 288, 289, 290 et 291 et la ruelle numéro 26-280 divisée moitié par moitié entre les propriétaires des lots situés de chaque côté de la dite ruelle et sur une largeur proportionnelle à leurs lots respectifs, à la condition que le coût des trottoirs sur les rues Comtois, Boulevard Normand et LaVérendrye, vis-à-vis les ruelles numéros 26-273 et 26-287 soit assumé par ceux qui deviendront propriétaires des morceaux de ruelles touchant ces trottoirs. La vente de ces dites parties de ruelles devra être faite par acte passé devant notaire et les propriétaires des lots numéros 290 et 291 devront accorder un droit de vue aux propriétaires du lot No 286.

ADOPTE

LUNDI, LE 20ième JOUR DE JUIN 1949

Nomination d'un arbitre, re: conseil d'arbitrage
 ge

ATTENDU qu'en vertu de la loi 13 Geo. VI, chap. 26, toute corporation municipale doit, avant le 30 juin 1949, recommander au Ministre des Affaires Municipales une personne qui fera partie du Conseil d'Arbitrage chargé de régler tout différend entre la Cité et ses employés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que la Cité des Trois-Rivières recommande au Ministre des Affaires Municipales de nommer Me Roger Bisson, avocat, de Trois-Rivières, pour agir comme membre du Conseil d'Arbitrage chargé d'instruire tout différend entre elle et ses employés depuis le 1er juillet 1949 jusqu'au 31 décembre 1951.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Roger Bisson
 GREFFIER

Arthur Guimont
 MAIRE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1949

La séance régulière de lundi soir, 27 juin 1949, est ajournée à mercredi, 29 juin 1949, à deux heures de l'après-midi, par Messieurs les échevins J.-Médéric Dufresne et Charles-P. Rocheleau seuls présents lors de l'ajournement, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

MERCREDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mercredi, le 29ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à deux heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Arthur GUIMONT
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 20 juin 1949 est lu et adopté.

Règlement
No 169 -
liqueurs
alcooliques
-
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le règlement intitulé No 169, règlement prohibant l'octroi de tout permis pour la vente des liqueurs alcooliques dans ou sur les propriétés de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Décision
Commission
Permanente
du 30 mai
rescindée
re: pavage
rue Marie
LeNeuf

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné au Conseil le 20 juin 1949 à l'effet qu'une résolution serait présentée pour annuler la décision de la Commission Permanente en date du 30 mai 1949 au sujet du pavage d'une partie de la rue Marie Leneuf;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que la décision No 1 de la Commission Permanente en date du 30 mai 1949, et se lisant comme suit:

"Pavage d'une partie de la rue Marie Leneuf entre les rues Duvernay et Beauchemin.

"Le Conseil autorise l'exécution de ces travaux au coût d'environ \$6,000.00 suivant un rapport de l'Ingénieur. Ce montant sera chargé à même les surplus provenant d'autres travaux prévus au règlement d'emprunt No 167."

soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit et que la résolution du Conseil en date du 10 juin 1949 ratifiant les décisions de la Commission Permanente prises à la séance du 30 mai, ajournée au 1er juin 1949, soit modifiée pour autant.

ADOPTE

MERCREDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1949

Comptes
payés pour
mai/49 -
ratifica-
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1949, au montant de \$609,982.30, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte
rendu du
20 juin
1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 juin 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res du
mois de
juin/49

Vu le rapport No 49-6 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1949;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution conformément à la loi.

ADOPTE

Rectifi-
cation
de cadas-
tre -
Mme Harvey
Larocque

ATTENDU que par contrat en date du 13 septembre 1915, devant Mtre C. E. Vigneault, N.P., la Cité a vendu à Elisée Buisson une lisière de terrain de 8.3 pieds de largeur par cent pieds de profondeur, faisant partie du lot No 26-14 et que, par erreur, il est fait mention au dit contrat du lot No 26-13 au lieu du lot No 26-14 et qu'il y a lieu de corriger cette erreur pour le bénéfice de Mme Alma Garceau, épouse de M. Harvey Larocque, propriétaire actuelle et en possession de la dite lisière;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat de rectification préparé par Me Alphonse Lamy, N.P., en vertu duquel le dit contrat du 13 septembre 1915 est corrigé conformément au préambule ci-dessus, et la cité cède à Mme Harvey Larocque les droits qu'elle peut avoir sur la dite lisière de terrain, lequel acte de rectification vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Formation
en asso-
ciation:
Loisirs
Ouvriers
de la Ca-
thédrale
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que la requête de messieurs J.-Omer Lacroix, Oscar Delagrave, J. D. Audelin et autres demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "LOISIRS OUVRIERS DE LA CATHEDRALE INC.", soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

MERCREDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1949

Achat d'im- PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau
meuble de
Mlle Ro- SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
lande
Panneton

re: parc
Champlain

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mlle Rolande Panneton pour le prix de \$16,000.00 payable comptant, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 819 (p. 819) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisse dessus construite, aux fins de l'agrandissement du Parc Champlain, la dite somme de \$16,000.00 devant être prise à même la réserve prévue au budget de l'année courante.

ADOPTÉ

Achat d'im- IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
meuble de
M. J. A. SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau
Gosselin
re: rue
Royale

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un projet de contrat préparé par Mtre J. U. Grégoire, N.P., en vertu duquel M. J. A. Gosselin, marchand de cette ville, vend à la dite Corporation, en vue de l'élargissement de la rue Royale, un morceau de terrain faisant partie du lot No 641 du cadastre de la Cité, ayant une profondeur moyenne de 11 pieds par toute la largeur du dit lot 641, pour le prix de \$8,000.00, dont \$2,000.00 payé comptant et la balance suivant les clauses et conditions stipulées au dit contrat, lequel vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
terrain
à M. Paul- SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau
Emile
Jones

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul-Emile Jones le lot No 178-117 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
terrain
à M. Vic- SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau
tor Lewis

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Victor Lewis le lot No 177-55 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
terrain
à M. Wal- SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau
ter
Poisson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

MERCREDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1949

vend à M. Walter Poisson le lot No 177-54 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à Mme Nési-
phore
Trottier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Lagimonière Trottier le lot No 177-60 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Raymond St-
Jean

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raymond St-Jean le lot No 178-164 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Roch
Chauvette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roch Chauvette le lot No 178-136 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à Mme
Lucien
Lord

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul Boucher, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Louisienne Morrissette Lord les lots Nos 26-A-449 et 450 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$75.00 payable comptant et une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur connue et désignée comme faisant partie du lot No 452 de la subdivision officielle du lot No 26-A (26-A-p.452) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

MERCREDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1949

Vente de terrain à M. Benoît Lapointe - re: fermeture ruelles (26-232) et 26-239

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 2 mai 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Benoît Lapointe une lisière de terrain de quinze pieds de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 239 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.239) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil, et que la résolution en date du 2 mai 1949 décrétant la fermeture des dites ruelles soit modifiée en conséquence.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Alph. Rompré - fermeture ruelle

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 2 mai 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alphonse Rompré une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 232 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.232) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Henri Lemay

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 2 mai 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri Lemay une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 232 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.232) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Hervé Tourigny

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 2 mai 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à

MERCREDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1949

M. Hervé Tourigny une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 232 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.232) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Maurice Lapointe

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 2 mai 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice Lapointe une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 232 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.232) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Eddie Larose

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 2 mai 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Eddie Larose une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 232 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.232) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Rodolphe Trahan

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 2 mai 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rodolphe Trahan une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 232 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.232) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

MERCREDI, LE 29ième JOUR DE JUIN 1949

Vente de terrain à M. Arthur Harnois

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 2 mai 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Harnois une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 232 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.232) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Fernand Dufresne

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 2 mai 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand Dufresne une lisière de terrain de quinze pieds de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 239 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.239) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil, et que la résolution en date du 2 mai 1949 décrétant la fermeture des dites ruelles soit modifiée en conséquence.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE JUILLET 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 11^{ème} jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Arthur	GUIMONT
J.-Alb.	DURAND
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 27 juin 1949 ajournée au 29 juin 1949 est lu et adopté.

Subd. partie du lot 1119 - PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
maire autorisé à signer plans et livres de renvoi.

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plans et livres de renvoi préparés par Paul-Ed. Dufresne, Arpenteur-Géomètre, concernant la subdivision d'une partie du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Vente de terrains Syndicat d'Habitation de Ste-Marguerite

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend au Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite Inc., les lots Nos 26-729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742 et 743 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$150.00 payable comptant, le tout conformément au règlement No 28-F du 12 novembre 1946, tel qu'amendé par le règlement No 28-G du 1^{er} mars 1948 et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Gaston Allard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston Allard le lot No 178-139 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE JUILLET 1949

Vente de terrain à M. Thomas Raymond

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
 SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Thomas Raymons le lot No 178-167 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de terrain à Vendel Kovac

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau
 SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Vendel Kovac le lot No 1119-341 du cadastre de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Echange de terrains entre la Cité et Le Club des Raquetteurs "Le Laviolette"

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
 SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte d'échange préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède au Club des Raquetteurs "Le Laviolette" un morceau de terrain faisant partie du lot No 29 de la subdivision officielle du lot No 1099 (1099 p.29) du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 4,150 pieds carrés, et le Club des Raquetteurs "Le Laviolette" cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain faisant partie du lot No 26 de la subdivision officielle du lot No 1099 (1099-p.26) du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 874 pieds carrés et une autre lisière de terrain faisant partie du lot No 28 de la subdivision officielle du lot No 1099 du cadastre officiel (1099-p.28) de la Cité, d'une superficie de 275 pieds carrés; le dit échange étant fait sans soulte ni retour et sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Appropriations pour travaux et dépenses non prévus au budget
 \$179,000.

ATTENDU que selon un rapport du trésorier de la Cité, en date du 7 juillet 1949, annexé à la présente résolution pour en faire partie, la Cité dispose actuellement des réserves suivantes, pour un total de \$232,960.00:

Réserve statutaire votée au budget de l'année 1949	129,190.00
Réserve contingente	21,008.39
Compte de surplus fiscaux	42,762.21
Somme provenant de la vente de la bâtisse industrielle devant être utilisée aux fins mentionnées à l'article 4 de la loi 12 Geo. VI, Chap. 51	40,000.00
	232,960.60

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE JUILLET 1949

ATTENDU qu'en plus des appropriations budgétaires de l'année 1949, la Cité a présentement besoin d'une somme additionnelle de \$179,000.00 pour diverses dépenses imprévues et divers travaux, également non prévus au dit budget, exécutés ou en cours d'exécution, le tout tel que stipulé au dit rapport ci-joint du trésorier de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que les fonds et réserves ci-après mentionnés, au total de \$179,000.00, soient appropriés à chacun des services de la Cité, suivant la nomenclature apparaissant en détail au dit rapport du trésorier adressé au gérant, en date du 7 juillet 1949:

Réserve statutaire au budget de l'année 1949	81,500.00
Réserve contingente	21,000.00
Compte de surplus fiscaux	42,700.00
Vente de la bâtisse industrielle .	<u>33,800.00</u>
	\$ 179,000.00

ADOPTE

Condoléances Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant
re: - appris avec un profond regret la mort de monsieur l'abbé Laval
décès Villemure, vicaire à la paroisse Saint-Philippe;
Abbé Villemure
lemure

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie la famille Villemure, le clergé trifluvien ainsi que les paroissiens de Saint-Philippe de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Lavoie *Arthur Guimont*

Ass.-Greffier

Maire

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Arthur GUIMONT
Albert DURAND
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Emett BOLAND
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 juillet 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion -
règlement
4-Z-9 -
ligne de
construc-
tion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 de la construction pour établir une ligne de construction sur certaines rues de la Cité.

Lu en Conseil ce 25ième jour de juillet 1949.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Compte
rendu du
11 juil-
let 1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 juillet 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
juin/49

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1949, au montant de \$55,574.62, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
juin/49

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1949, au montant de \$237,682.95, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de
terrain
de M. W.
Proven-
cher, re:
arrondis-
sément
coin rues

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Wellie Provencher une lisière

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1949

de terrain faisant partie du lot No 40 de la subdivision officielle du lot No 1124 (1124-p.40) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 41 pieds carrés, pour le prix de \$50.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des rues Whitehead et St-Paul.

ADOPTE

Requête de
Cloutier .
Autobus
Enrg., re:
service
d'autobus -
les Vieil-
les Forges

ATTENDU que M. Yvon Cloutier, faisant affaires sous le nom de CLOUTIER AUTOBUS ENRG., vient d'informer par écrit le Conseil qu'il a l'intention de s'adresser à la Régie Provinciale des Transports pour l'établissement d'un service d'autobus entre les Vieilles Forges et Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières ne s'oppose pas au projet de M. Cloutier, pourvu que soient respectés intégralement les droits de la Compagnie de Transport St-Maurice en vertu du contrat existant entre cette Compagnie et la Cité en date du 16 janvier 1947, tel que modifié par celui en date du 2 juillet 1948.

ADOPTE

Vente de
ruelle à
M. Emile
Pépin

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 2 mai 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emile Pépin une lisière de terrain de quinze pieds de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 239 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.239) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil, et que la résolution en date du 2 mai 1949 décrétant la fermeture des dites ruelles soit modifiée en conséquence.

ADOPTE

Vente de
ruelle à
M. Laurent
Bourassa

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 2 mai 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Laurent Bourassa une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 232 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.232) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1949

Fermeture de ruelle - vente à M. Emilien Laroche

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 2 mai 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emilien Laroche une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 232 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.232) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de ruelle à M. Aimé St-Pierre

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 2 mai 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Aimé St-Pierre une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 232 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.232) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de ruelle à M. Armand Pépin

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 2 mai 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand Pépin une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 232 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.232) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de ruelle à M. Fern. Massicotte

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 2 mai 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-232 et 26-239 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à

LUNDI, LE 25ième JOUR DE JUILLET 1949

M. Fernando Massicotte une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 232 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.232) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
GREFFIER *-adjoint*

Pro. MAIRE

LUNDI, LE 1er JOUR D'AOUT 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 1er jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQUIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 25 juillet 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
4-Z-10 -
entrepôts

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 de la construction pour permettre la construction de certains entrepôts en bois avec revêtement métallique (sections 133 et 134 du dit règlement).

Lu en Conseil ce 1er jour d'août 1949.

(signé) J.-Alb. Durand

M. l'éche-
vin Dufres-
ne - pré-
sident de
l'assem-
blée

ATTENDU que le pro-maire, M. l'échevin DesRuisseaux, qui occupe aujourd'hui le fauteuil du maire, a donné avis à une séance précédente qu'il proposerait un règlement amendant le règlement de construction relativement à la ligne de construction sur certaines rues ou parties de rues nouvelles sur le lot 1119;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que M. l'échevin Médéric Dufresne soit nommé président de la présente assemblée aux fins seulement de permettre à M. l'échevin DesRuisseaux de proposer le dit règlement de son siège d'échevin.

ADOPTE

Règlement
4-Z-9 -
ligne de
construc-
tion -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que le règlement intitulé No 4-Z-9, règlement amendant le règlement No 4 de la construction, établissant une ligne de construction sur certaines rues ou parties de rues nouvelles dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu du
25 juil-
let 1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 juillet 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 1er JOUR D'AOUT 1949

La séance est ensuite levée.

Serge Bannier
GREFFIER

Arthur Rousseau
MAIRE

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 8ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Charles	ROCHELEAU
	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1er août 1949 est lu et adopté.

Règlement
No 4-Z-10
re: cons-
truction
entrepôts,
etc. -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que le règlement intitulé No 4-Z-10, règlement amendant le règlement No 4 de la construction en ce qui a trait à la construction des entrepôts, garages, ateliers, boutiques et manufactures soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu du
1er août
1949 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 1er août 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Construc-
tion de
trottoirs
rues La-
joie, etc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots décrits sur la liste ci-jointe, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

Construc-
tion de
trottoirs
Blvd Du
Carmel

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots décrits sur la liste ci-jointe, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1949

Construc-
tion de
trottoirs
rue Marie
Leneuf

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots décrits sur la liste ci-jointe, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. H.
Grenier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hormisdas Grenier le lot No 1119-343 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. C. E.
Plante

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles-Édouard Plante le lot No 1119-350 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. A.
Garceau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Garceau le lot No 1119-365 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$10.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Ph.
Girard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Philippe Girard le lot No 1119-368 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1949

Vente de
terrain
à M.
Johnny
Godon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Johnny Godon les lots Nos 1119-367 et 342 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$100.00, dont la somme de \$20.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$20.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Omer
Gélinas

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Omer Gélinas le lot No 1119-352 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. C.E.
Lafond

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles-Edouard Lafond le lot No 1119-366 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$10.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M.
Emile
Panneton

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emile Panneton le lot No 1119-353 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. W.
Labarre

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villemeuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1949

vend à M. Wilfrid Labarre le lot No 1119-370 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Majoric Barolet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Majoric Barolet le lot No 178-106 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à Mme Georges Fecteau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Georges Fecteau le lot No 177-51 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Donat Béland

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Donat Béland le lot No 178-108 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. J. L. Levasseur

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Louis Levasseur le lot No 178-115 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1949

La séance est ensuite levée.

Serge Bannier
GREFFIER

Arthur Rouzeau
MAIRE

LUNDI, LE 15ième JOUR D'AOUT 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 août 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion,
règ. 13
re: noms
de rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité pour donner des noms à certaines rues

Lu en Conseil ce 15ième jour d'août 1949.

(signé) J.-Médéric Dufresne

Avis de
motion,
règlement
re: terme
de trois
ans

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement fixant à trois ans la durée des fonctions du maire et des échevins.

Lu en Conseil ce 15ième jour d'août 1949.

(signé) Charles P. Rocheleau

Compte
rendu
séance du
8 août

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 8 août 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Fête ci-
vique le
24 août
re: expo-
sition

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la loi des lettres de change, tel qu'édicte par la loi 24-25 George V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certains jours comme jour de fête municipale lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la tenue de la 44ième Exposition Régionale des Trois-Rivières, soit prié de proclamer mercredi, le 24 août 1949, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose

LUNDI, LE 15ième JOUR D'AOUT 1949

peut concerner, d'observer le mercredi, 24 août 1949, comme jour férié ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Construction de trottoirs PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots décrits sur les listes ci-jointes, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

Quittance en faveur de Mlle Gracia Hébert, re: vente de terrain PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de Mlle Gracia Hébert, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 20 juillet 1946 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Lorenzo Grenier PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lorenzo Grenier le lot No 1119-369 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Alex. Laverdure PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alexandre Laverdure le lot No 178-161 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuel et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Eug. Lamy PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à

LUNDI, LE 15ième JOUR D'AOUT 1949

M. Eugène Lamy le lot No 178-129 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Alb. Croteau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Albert Croteau le lot No 178-163 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Emery Savoie

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emery Savoie le lot No 178-146 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Lorenzo Champagne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lorenzo Champagne le lot No 178-162 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$5.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Armand Guimont

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand Guimont un morceau de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 6 de la resubdivision officielle du lot No 214 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-214-p.6) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$10.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 15ième JOUR D'AOUT 1949

Vente de terrain
à M. Amédée Bédard

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Amédée Bédard un morceau de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 2 de la resubdivision officielle du lot No 212 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-212-p.2) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$10.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Nelson Isabelle

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Nelson Isabelle un morceau de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 16 de la resubdivision officielle du lot No 212 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-212-p.16) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$10.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain
de M. Edmour Hudon, re:
puits Layne

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Edmour Hudon le lot No 1789 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$2,475.00, pour les fins de la construction d'un puits Layne, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil; la dite somme de \$2,475.00 devant être prise à même le montant prévu au règlement d'emprunt No 167.

ADOPTE

Condoléances, re:
décès de M. l'abbé Laflèche

Les Membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret la mort de M. l'abbé Louis-Philippe-Auguste Richer-Laflèche, professeur au Séminaire des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille Laflèche, Son Excellence Monseigneur Georges-Léon Pelletier, ainsi que les autorités et le personnel du Séminaire des Trois-Rivières, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gargy Bannier
GREFFIER

Arthur Rousseau
MAIRE

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AOUT 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 22ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Frédéric	POLIQVIN
	J.-Alb.	DURAND
	J.-Arthur	GUIMONT
	Albert	PAQUIN
	Médéric	DUFRESNE
	Emett	BOLAND
	J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 août 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion,
re: élar-
gissement
rue Roya-
le

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 des places publiques et des rues; en ce qui a trait à l'élargissement de la rue Royale et à l'agrandissement du parc Champlain.

Lu en Conseil ce 22ième jour d'août 1949.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13-AAZ-19-
noms de
rues

M. l'échevin J.-Médéric Dufresne déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 15 août 1949 concernant les places publiques et les rues de la Cité pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Comptes
payés pour
juillet -
ratifica-
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1949, au montant de \$303,930.54, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
à payer
pour juil-
let/49 -
approba-
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1949, au montant de \$50,776.00, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte
rendu du
15 août
1949 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 15 août 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AOUT 1949

Fermeture
ruelles
entre
Comtois et
Lavéren-
drye - Cham-
berland et
Baillargeon

ATTENDU qu'une requête en date du 18 août 1949, signée par tous les propriétaires intéressés aux lots desservis par les ruelles portant les Nos 26-249, 26-256 et 26-263, demande au Conseil la fermeture des dites ruelles et la cession du terrain des dites ruelles aux propriétaires riverains;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil il est opportun d'accéder à cette requête;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les ruelles portant les Nos 26-249, 26-256 et 26-263 soient fermées et que le terrain disponible après leur fermeture soit vendu comme suit: la ruelle No 26-249 aux propriétaires des lots Nos 26-245, 246, 247 et 248, en proportion de la largeur de leurs lots respectifs; la ruelle No 26-263 aux propriétaires des lots Nos 26-264, 265, 266 et 267, en proportion de la largeur de leurs lots respectifs et la ruelle No 26-256 divisée moitié par moitié entre les propriétaires des lots situés de chaque côté de la dite ruelle et sur une largeur proportionnelle à leurs lots respectifs, à la condition que le coût des trottoirs sur les rues Comtois et Lavérendrye vis-à-vis les ruelles Nos 26-249 et 26-263 soit assumé par ceux qui deviendront propriétaires des morceaux de ruelles touchant ces trottoirs. La vente de ces dites parties de ruelles devra être faite par acte passé devant notaire.

ADOPTE

Subdivision
ptie lot
No 1119 à
M. Marcel
Laflamme

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant un projet de subdivision d'une partie du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, appartenant à M. Marcel Laflamme, conformément à la section 4 du règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité; l'emplacement des rues projetées au dit plan de subdivision devant être cédé à la Cité par acte passé devant notaire.

ADOPTE

Achat de
deux lots
du Syndi-
cat Co-
opératif
d'Habita-
tion Ste-
Marguerite

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète du Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite Inc. les lots Nos 26-216-1 et 26-216-2 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$20.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un parc, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. André
Dessureault

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André Dessureault le lot No 1119-386 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AOUT 1949

Vente de terrain
à M. Jacques Boisvert

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques Boisvert le lot No 1119-389 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Geo. St-Louis

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges St-Louis le lot No 1119-363 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Ph. Gaudet

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Philippe Gaudet le lot No 178-107 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels égaux et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à Mme Geo. Gignac

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Virginie Davidson Gignac le lot No 177-53 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels égaux et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Louis Tessier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

(rescindée) par résol. du 11 oct. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis Tessier les lots Nos 177-69 et 178-91 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels égaux et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AOUT 1949

Vente de terrain à M. Roland Guay, re: fermeture de ruelles

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 20 juin 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-273, 26-280 et 26-287 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland Guay une lisière de terrain de quinze pieds de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 273 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.273) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Rosario Morand

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 22 août 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-249, 26-256 et 26-263 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rosario Morand une lisière de terrain de 15 pieds de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 249 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.249) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Marcel Thibeault

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 22 août 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-249, 26-256 et 26-263 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel Thibeault une lisière de terrain de 15 pieds de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 249 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.249) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Lucien Adam

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 22 août 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-249, 26-256 et 26-263 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien Adam une lisière de terrain de 15 pieds de largeur faisant

LUNDI, LE 22ième JOUR D'AOUT 1949

partie d'une ruelle portant le No 249 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.249) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Emilien Robert

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 22 août 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-249, 26-256 et 26-263 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emilien Robert une lisière de terrain de 15 pieds de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 249 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.249) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Gargis Baucing
GREFFIER

J. Armand DesRousseaux
Pro. MAIRE

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AOUT 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 29ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
J.-Arthur	GUIMONT
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Emett	BOLAND
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 22 août 1949 est lu et adopté.

Règlement
No 13-AAZ-
19 - noms
de rues -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-19, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues pour donner des noms au prolongement de certaines rues actuelles et à des rues nouvelles, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No 13-AAZ-
20 - agran-
dissement
parc Cham-
plain et
élargisse-
ment rue
Royale -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-20, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues en ce qui a trait à l'agrandissement du parc Champlain, côté sud-est, et à l'élargissement d'une partie de la rue Royale, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu du
22 août
1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 août 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Formation
en associa-
tion du
"Trois-
Rivières
Pistol
Club Inc."

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Arthur Guimont

Que la requête de messieurs Maurice Barnard, Léonard Fournier et autres demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "TROIS-RIVIERES PISTOL CLUB INC.", soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AOUT 1949

Construc-
tion de
trottoirs

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots décrits sur les listes ci-jointes, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTÉ

Vente de
terrain
à M. Jules
Gagnon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jules Gagnon le lot No 1119-381 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance par versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de
terrain
à M. Wellie
Crête

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Reçu le 11/2/49
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wellie Crête le lot No 1119-348 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de
terrain
à M. Atha-
nase Joyal

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Athanase Joyal le lot No 1119-390 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de
terrain
à M. Roméo
Boucher

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roméo Boucher le lot No 1119-346 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AOUT 1949

Vente de terrain
à M. Emile Lafrenière

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emile Lafrenière le lot No 1119-349 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Wilf. Hébert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wilfrid Hébert le lot No 1119-347 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Emery Hubert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emery Hubert le lot No 178-160 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

SAMEDI, LE 24ième JOUR DE SEPTEMBRE 1949

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville samedi, le 24ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à deux heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Avance de
l'heure

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le temps réglementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure à compter de dimanche, le 25 septembre 1949, à minuit et une minute jusqu'au 30 octobre à minuit et une minute, ce changement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales, de l'Industrie et du Commerce, selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q. 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 3ième JOUR D'OCTOBRE 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 3ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Charles ROCHELEAU
	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEAU

Son Honneur le Maire et Messieurs les échevins ci-dessus mentionnés, nouvellement élus, ont prêté le serment d'office vendredi, le 23 septembre 1949.

Lu le rapport de l'officier-rapporteur sur le résultat des élections du 19 septembre 1949.

Lu le procès-verbal des opérations de l'officier-rapporteur pour l'élection municipale du 19 septembre 1949.

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 août 1949 et de la séance spéciale du 24 septembre 1949 sont lus et adoptés.

Nomina-
tion du
maire
suppléant:
M. l'éche-
vin Frédé-
ric Poli-
quin

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que M. l'échevin Frédéric Poliquin soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Compte
rendu de
la séance
du 29
août/49 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 29 août 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res -
juillet et
août 1949

CONSIDERANT les rapports Nos 49-7 et 49-8 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours des mois de juillet et août 1949;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans les rapports annexés à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Cession
terrain
à la Cité
par: Fa-
brique

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Alphonse Lamy,

LUNDI, LE 3ième JOUR D'OCTOBRE 1949

Notre-Dame
re: arron-
dissement
coin rues
St-Maurice
et St-Frs-
Xavier

notaire, par lequel l'Oeuvre et Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame des Sept Allégresses des Trois-Rivières cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un morceau de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 1140 (p. 1140) du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 48.3 pieds carrés, aux fins de l'arrondissement du coin des rues St-Maurice et St-François-Xavier.

ADOPTE

Comptes
payés pour
le mois
d'août/49:
ratifica-
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1949, au montant de \$242,224.99, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
août 1949:
approbation

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1949, au montant de \$68,550.11, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Nel-
son Denis

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Nelson Denis, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 22 juillet 1946 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Ca-
mille
Gaudet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Camille Gaudet, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 9 avril 1949, passé devant Me Léo Leblanc, notaire.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Léo-
Paul Doyon
re: ferme-
ture de
ruelle

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 22 août 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-249, 26-256 et 26-263 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léo-Paul Doyon une lisière de terrain de 15 pieds de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 263 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.263) du cadastre officiel de la Cité,

LUNDI, LE 3ième JOUR D'OCTOBRE 1949

pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Henri Trottier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri Trottier le lot No 178-147 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Hertel Piché

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hertel Piché le lot No 177-81 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Jean Housson-
loge

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean Houssonloge le lot No 178-113 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$5.00 payable comptant et la balance en versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Wilfrid Richer

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wilfrid Richer le lot No 178-127 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à Mme Ph. Nadeau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend

LUNDI, LE 3ième JOUR D'OCTOBRE 1949

à Mme Philippe Nadeau le lot No 178-148 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Marcel Chiasson

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel Chiasson le lot No 1119-356 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels, égaux et consécutifs de \$10.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Dominique Richard

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Dominique Richard le lot No 1119-357 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels, égaux et consécutifs de \$10.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Lionel Lefebvre

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lionel Lefebvre le lot No 1119-345 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Horace Allen

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Horace Allen le lot No 1119-448 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 3ième JOUR D'OCTOBRE 1949

Vente de terrain
à M. Roland Lefebvre

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland Lefebvre le lot No 1119-442 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de terrain
à M. E. Provencher

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. E. Provencher le lot No 1119-387 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de terrain
à M. Roger Descormiers

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger Descormiers le lot No 1119-388 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de terrain
à M. Wellie Lefebvre

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wellie Lefebvre le lot No 1119-392 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de terrain
à M. Léo Champoux

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léo Champoux le lot No 1119-396 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 3i^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1949

Vente de
terrain
à M. Léon
Paul Côté

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léon Paul Côté le lot No 1119-395 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Fran-
çois
Ferron

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. François Ferron le lot No 1119-372 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Borges Laurin
GREFFIER

J. Mangrain
MAIRE

MARDI, LE 11^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 11^{ème} jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 1949 est lu et adopté.

Hommages
du Con-
seil à Sa
Sainteté
Pie XII

Très Saint Père,

Les membres du Conseil municipal de la Cité des Trois-Rivières, réunis en séance régulière mardi, le 11 octobre, l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, dans un geste unanime de filial attachement, déposent aux pieds de Votre Sainteté leurs hommages très respectueux de profonde vénération et désirent L'assurer de leur pleine et entière soumission aux enseignements de Notre Mère la Sainte Eglise.

Son Honneur le Maire J.-Alfred Mongrain, Messieurs les échevins Frédéric Poliquin, Charles Rocheleau, Albert Durand, Fernand Goneau, Albert Paquin, Médéric Dufresne, Ubald Laforest et Amédée Desruisseaux.

Compte
rendu de
la séance
du 3 oc-
tobre/49

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 octobre 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Nomination
de la Com-
mission
Permanente

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que la Commission Permanente, composée de tous les membres du Conseil, soit nommée en conformité avec le règlement No 2, section 23, tel qu'amendé par le règlement No 2-H du 30 octobre 1939, pour l'expédition des affaires qui sont de son ressort suivant la charte.

ADOPTE

Confection
trottoirs
rue Des
Chenaux
et Blvd
du Carmel

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée Desruisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots Nos 1125-13 à 16 inclusivement, 1125-39 à 47 inclusivement, situés sur le côté ouest de la rue Des Chenaux et 1119-94 situé sur le boulevard Du Carmel, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

MARDI, LE 11^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1949

Quittance
en faveur
de M.
Pierre
Dupuis

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Pierre Dupuis, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 8 mars 1946 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Ar-
thur
Garceau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Arthur Garceau, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 20 août 1949 passé devant Me Léo Leblanc, notaire.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Léger
Tessier -
résolution
du 22 août
rescindée

ATTENDU que par une résolution en date du 22 août 1949, le Conseil avait autorisé la vente des lots Nos 177-69 et 178-91 à M. Louis Tessier;

ATTENDU que le projet de contrat préparé en cette affaire avait été signé par le maire, mais non par l'acheteur;

ATTENDU que celui-ci, par un écrit sous seing privé en date du 7 octobre 1949, annexé à la présente résolution, se déclare incapable de payer le prix du terrain, autorise la Cité à vendre le dit terrain à M. Léger Tessier et reconnaît que la somme de \$10.00 qu'il avait payée comptant lui avait été fournie par M. Léger Tessier;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la dite Corporation vend à M. Léger Tessier les lots Nos 177-69 et 178-91 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant, l'acompte de \$10.00 donné par M. Louis Tessier devant être crédité au présent acheteur pour son premier versement au comptant, et la balance en versements mensuels égaux et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil;

Que la dite résolution du Conseil en date du 22 août 1949 soit rescindée et annulée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Antoine
Godin vs
Cité -
chef du
contentieux
autorisé
à résister
à l'action

ATTENDU que M. Antoine Godin, de cette ville, réclame, par action, de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, une somme de \$1995.18 pour l'inondation de sa cave au No 1252 de la rue Hart dans la période du 20 au 25 avril 1949;

ATTENDU que dans l'opinion du chef du Contentieux, il y a intérêt pour la Cité à se défendre à cette action;

MARDI, LE 11^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1949

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le chef du Contentieux soit autorisé à résister à l'action du demandeur Antoine Godin dans la cause No 10708 C.S., Godin vs La Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par toutes voies que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 17ième JOUR D'OCTOBRE 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Charles ROCHELEAU
	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 11 octobre 1949 est lu et adopté.

Compte
rendu de
la séance
du 11 oc-
tobre 1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 octobre 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Formation
de commis-
sions

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil accepte en principe la formation de commissions consultatives qui seront formées au fur et à mesure des besoins, et chaque fois avec l'approbation du Conseil, lesquelles commissions feront rapport sur le résultat de leur travail dans leur sphère respective.

ADOPTE

MM. Durand et Paquin se déclarent dissidents.

Mutations
immobiliè-
res du
mois de
septembre

Vu le rapport No 49-9 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1949;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Cession
de rues
par MM.
Lucien
Richard
et Freddy
Trépanier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel MM. Lucien Richard et Freddy Trépanier cèdent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, les lots Nos 1120-170, 198 et 201 du cadastre officiel de la Cité. L'emplacement des dits lots étant désigné comme rues au plan de subdivision officielle et devant servir comme telles pour l'usage du public.

ADOPTE

LUNDI, LE 17ième JOUR D'OCTOBRE 1949

Vente de terrains à la Coopérative Ste-Marguerite

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend au Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite Inc. les lots Nos 26-744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753 et 754 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$110.00 payable comptant, le tout conformément au règlement No 28-F du 12 novembre 1946, tel qu'amendé par le règlement No 28-G du 1er mars 1948 et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Lucien Ouellette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien Ouellette le lot No 1119-378 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Construction d'un égout de 42 pouces sur le Boulevard Normand

ATTENDU que dans un rapport en date du 5 octobre 1949 adressé au gérant par M. Georges Héroux, assistant-ingénieur de la Cité, il en coûterait une somme de \$5,400.00 pour prolonger l'égout de 42 pouces sur le Boulevard Normand, en vue de desservir les maisons de la Coopérative "CASTOR";

ATTENDU que les appropriations budgétaires de 1949 au montant de \$22,800.00 pour conduites principales d'aqueduc, et au montant de \$17,000.00 pour conduites principales d'égout ne sont pas suffisantes pour compléter les travaux actuellement en cours;

ATTENDU que dans un rapport en date du 14 octobre 1949 adressé par le trésorier au gérant, le trésorier informe le gérant qu'une somme de \$11,200.00 se trouve disponible à même le prix payé par Lampron Shirt Limited à la Cité pour l'achat de la bâtisse industrielle;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4 de la loi 12 George VI, chapitre 53, le produit de la vente de la bâtisse industrielle doit être utilisé, pour l'agrandissement ou l'aménagement des systèmes d'aqueduc et d'égout et autres fins mentionnées dans la dite loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à utiliser la dite somme de \$11,200.00 comme suit:

a) Pour continuer l'égout de 42 pouces du Boulevard Normand, en vue de desservir les maisons de la Coopérative "CASTOR"..... \$ 5,400.00;

 b) Pour terminer les travaux en cours sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc \$ 5,800.00.

- ADOPTE

LUNDI, LE 17ième JOUR D'OCTOBRE 1949

La séance est ensuite levée.

Georges Laurin
GREFFIER

J. Monjean
MAIRE

LUNDI, LE 24ième JOUR D'OCTOBRE 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 17 octobre 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion,
re: chan-
gement de
site de
la rue
Guilmour

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 des places publiques et des rues, pour changer le site actuel de la rue Guilmour par un échange de terrains entre la Cité et McColl Frontenac Oil Company Limited.

Lu en Conseil ce 24ième jour d'octobre 1949.

(signé) J.-Alb. Durand

Compte
rendu de
la séan-
ce du 17
octobre
1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 octobre 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
septembre-
approbation

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1949, au montant de \$52,486.49, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Construc-
tion de
trottoirs
rue Cham-
berland

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots Nos 26-630, 631, 635, 636 et 640 du cadastre officiel de la Cité, situés rue Chamberland et appartenant à la compagnie Shawinigan Water & Power, aux frais du propriétaire, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

LUNDI, LE 24ième JOUR D'OCTOBRE 1949

Construc-
tion de
trottoirs
Blvd des
Forges,
etc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots décrits sur la liste ci-jointe, situés sur le Boulevard des Forges, les rues De Calonne, De Francheville, Bourgeois, De Normanville, Duvernay et le Boulevard du Carmel, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

Construc-
tion de
trottoirs
rue Jean
Nicolet

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots Nos 1125-64, 65 et 66, situés sur la rue Jean Nicolet, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

Construc-
tion de
trottoirs
rue Wil-
liams

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots Nos 1125-185, 186, 187, 188, 189, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234 et 235, situés rue Williams, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947 et 14-C du 4 septembre 1947.

ADOPTE

Achat de
terrain
de M.
Gérard
Pépin, re:
arrondis-
sement
coin de
ruelles

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Gérard Pépin un morceau de terrain faisant partie du lot No 234 de la subdivision officielle du lot No 1755 (1755 - p.234) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00, aux fins de l'arrondissement du coin des ruelles portant les Nos 1755-189 et 1755-207 du dit cadastre, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Wil-
frid Gre-
nier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wilfrid Grenier le lot No 1119-344 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 24ième JOUR D'OCTOBRE 1949

Vente de terrain
à M. Rosaire Dupont

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rosaire Dupont le lot No 1119-394 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. François Durocher

*(Rescindée
par résolution
du 21/5/51)*

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. François Durocher le lot No 1119-444 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$100.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Alphonse Durocher

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alphonse Durocher le lot No 1119-424 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$75.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Philippe Nadeau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Philippe Nadeau le lot No 178-159 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Léopold Fugère

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léopold Fugère le lot No 178-128 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 24ième JOUR D'OCTOBRE 1949

Vente de terrain
à M. Herménégilde Girard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Herménégilde Girard le lot No 178-110 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Ernest Girard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ernest Girard le lot No 178-111 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Emile Girard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emile Girard le lot No 178-112 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Gédéon Fréchette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gédéon Fréchette le lot No 178-133 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. René Miron

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. René Miron le lot No 178-94 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 24ième JOUR D'OCTOBRE 1949

Vente de terrain à M. Arthur Duchesne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. C. Sawyer, N.P., par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Duchesne le lot No 178-130 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de terrain à M. Albert Maurais

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Albert Maurais le lot No 177-79 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Opposition de la Cité à la demande du Bell Telephone, re: augmentation des taux

CONSIDERANT que la Compagnie de Téléphone Bell du Canada a avisé la Corporation de la Cité des Trois-Rivières qu'elle a déposé une requête à la Commission des Transports du Canada par laquelle elle sollicite la permission d'augmenter les taux des services téléphoniques;

CONSIDERANT que l'augmentation des taux demandée par la dite Compagnie entraînerait inévitablement une augmentation sensible du coût de la vie, qui se maintient encore à un niveau très élevé, et nuirait ainsi considérablement à l'économie de la population en général;

CONSIDERANT que la demande d'approbation des révisions tarifaires de la dite Compagnie de Téléphone Bell du Canada à la dite Commission des Transports semble exagérée et inopportune;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, pour les raisons mentionnées ci-dessus, avise la Compagnie de Téléphone Bell du Canada qu'il s'oppose fermement à la demande d'approbation des révisions tarifaires contenue dans une requête déposée par la dite Compagnie à la Commission des Transports du Canada.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, à la Commission des Transports et à l'Honorable Ministre des Transports ainsi qu'à Me Léon Balcer, député du Comté des Trois-Rivières, aux Communes.

ADOPTÉ

Nomination de MM. M. Langlois et R. Massicotte: Commission d'Urbanisme

CONSIDERANT que MM. Léon Pagé, industriel et entrepreneur général, et Léopold Fontaine, ingénieur civil, nommés membres de la Commission d'Urbanisme en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 4 mars 1946 ne peuvent plus, pour des raisons majeures, faire partie de la dite Commission;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

LUNDI, LE 24ième JOUR D'OCTOBRE 1949

Que M. Maurice Langlois, ingénieur civil, soit nommé membre de la dite Commission d'Urbanisme en remplacement de M. Léon Pagé, et M. Robert Massicotte en remplacement de M. Léopold Fontaine.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1949

La séance régulière de lundi soir, 31 octobre 1949, est ajournée à mercredi, 2 novembre 1949, à huit heures du soir, par Messieurs les échevins Ubald Laforest et Fernand Goneau seuls présents lors de l'ajournement, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

MERCREDI, LE 2^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mercredi, le 2^{ème} jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les échevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 24 octobre 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: nou-
velle
ligne de
construc-
tion coin
Hart et
Bonaven-
ture -
règ. 4

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour amender le règlement No 4 de la construction en établissant une nouvelle ligne de construction sur une partie des rues Hart et Bonaventure, au coin sud de l'intersection des dites rues, tout en tenant compte du fait que les rues Des Groseilliers et St-Charles sont aujourd'hui la continuation de la rue Hart.

Lu en Conseil ce 2^{ème} jour de novembre 1949.

(signé) Charles-P. Rocheleau

Avis de
motion -
change-
ment site
rue Guil-
mour - règ.
13-AAZ-21

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 des places publiques et des rues, pour changer le site actuel de la rue Guilmour par un échange de terrains entre la Cité et McColl Frontenac Oil Company Limited.

Lu en Conseil ce 2^{ème} jour de novembre 1949.

(signé) Ubald Laforest

Compte
rendu du
24 octo-
bre -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 octobre 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

MERCREDI, LE 2ième JOUR DE NOVEMBRE 1949

Comptes
payés
pour sep-
tembre
1949 -
ratifi-
cation

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1949, au montant de \$425,512.41, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Alb.
H. Lacha-
rité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un projet d'acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Joseph Arthur Trudel, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Albert H. Lacharité, pour la somme de \$7,645.47 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 12 janvier 1949 passé devant Me Emile Arsenault, notaire.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M.
Wilfrid
Richer

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Wilfrid Richer, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 12 octobre 1949, passé devant Me Alphonse Lamy, notaire.

ADOPTE

Formation
en asso-
ciation:
Club Nau-
tique des
Trois-
Rivières
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que la requête de messieurs Ovila Thibault, Marcel Beaumier, Frédéric Bellefeuille et autres demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "Club Nautique des Trois-Rivières Inc." soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Formation
en asso-
ciation:
Club So-
cial Ami-
go

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que la requête de messieurs Roland Robert, Gaby Létourneau, Jean-Paul Jacob et autres demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "Club Social Amigo" soit approuvée, conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Formation
en asso-
ciation:
Associa-
tion des
Jeunes
Libéraux
des Trois-
Rivières

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que la requête de MM. R. Gauthier, Albert Larocque, Roger J. Paquin et autres désirant se former en association sous le nom de "Association des Jeunes Libéraux des Trois-Rivières", soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

MERCREDI, LE 2ième JOUR DE NOVEMBRE 1949

Vente de
terrain
à M.
Félix
Raymond

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. R. Félix Raymond le lot No 178-152 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Jo-
seph
Béland

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph Béland le lot No 178-134 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Her-
man Bel-
lerose

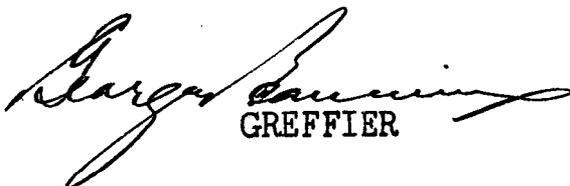
PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Herman Bellerose le lot No 1119-401 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 7ième JOUR DE NOVEMBRE 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 31 octobre ajournée au 2 novembre 1949 est lu et adopté.

Règlement
4-Z-11,
re: ligne
de cons-
truction
ptie rues
Hart et
Bonaventure
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le règlement intitulé No 4-Z-11, règlement amendant le règlement No 4 de la construction pour établir une nouvelle ligne de construction sur une partie des rues Hart et Bonaventure, au coin sud de l'intersection des dites rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ

Règlement
13-AAZ-21,
changement
de site de
la rue
Guilmour -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-21, règlement amendant le règlement No 13 des places publiques et des rues, pour changer le site de la rue Guilmour, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ

Compte
rendu du
2 novem-
bre 1949:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 novembre 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Changement
site rue
Guilmour -
vente ptie
à McColl
Frontenac -
approbation
Ministre
des Affaires
Municipales
et Commis-
sion Muni-
cipale

ATTENDU que McColl Frontenac Oil Company Limited demande au Conseil de fermer la rue Guilmour et de lui vendre le terrain de cette rue, de 37 pieds et 4 pouces de largeur à la rue St-Philippe, par une longueur totale de 316 pieds, entre les rues Notre-Dame et St-Philippe, et qu'elle est maintenant prête à payer le prix de \$2,500.00 demandé par la Cité, et à fournir gratuitement le terrain nécessaire au remplacement du site de la rue Guilmour actuelle, à une distance d'environ 95 pieds vers le nord-est, la nouvelle rue devant avoir une largeur de 38 pieds par une longueur totale d'environ 316 pieds depuis la rue Notre-Dame jusqu'à la rue St-Philippe, soit la même longueur que celle de la rue actuelle;

ATTENDU que la dite Compagnie est propriétaire de tous les terrains situés d'un côté comme de l'autre de la dite rue, sauf un petit morceau au coin sud des rues Notre-Dame et Guilmour où passe de biais le chemin de ceinture (loop line) du C.P.R., qui est la seule construction sur ce petit morceau de terrain, lequel ne sera pas enclavé par la fermeture proposée;

LUNDI, LE 7ième JOUR DE NOVEMBRE 1949

ATTENDU que par l'acte de vente à intervenir, les droits du C.P.R. devront être protégés intégralement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

10. Que la Commission Municipale de Québec autorise la Cité des Trois-Rivières à vendre à McColl Frontenac Oil Company Limited le terrain de la rue Guilmour en entier, soit de la rue Notre-Dame à la rue St-Philippe, pour la somme de \$2,500.00, la dite Compagnie devant, en plus du prix de \$2,500.00, céder gratuitement à la Cité le terrain nécessaire au site futur de la rue Guilmour, à une distance d'environ 95 pieds au nord-est de la rue actuelle, la nouvelle rue Guilmour devant avoir une largeur uniforme de 38 pieds, alors que la rue actuelle a une largeur de 37 pieds et 4 pouces à la rue St-Philippe et de 39 pieds et 7 pouces à la rue Notre-Dame;

20. Que l'Honorable Ministre des Affaires Municipales soit prié, conformément à l'article 7 du chapitre 242 S.R.Q. 1941, de permettre à la Cité des Trois-Rivières, de changer le site actuel de la rue Guilmour en fermant la rue Guilmour sur toute sa longueur, soit depuis la rue Notre-Dame jusqu'à la rue St-Philippe, et en ouvrant une nouvelle rue Guilmour de 38 pieds de largeur entre les dites rues Notre-Dame et St-Philippe, à une distance d'environ 95 pieds au nord-est du site actuel de la dite rue.

ADOPTE

Vente de terrain à Mlle Evelina Germain

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mlle Evelina Germain le lot No 178-135 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à Mlle Rose-Alice Germain

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mlle Rose-Alice Germain le lot No 178-114 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Lionel Lamy

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lionel Lamy le lot No 178-124 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 7ième JOUR DE NOVEMBRE 1949

Vente de terrain
à M. Armand Bégin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand Bégin le lot No 178-158 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Commissariat Industriel

ATTENDU que le Conseil est d'opinion qu'il est nécessaire de donner de l'ouvrage aux sans-travail et de prévenir le chômage qui s'annonce;

ATTENDU que l'établissement d'industries nouvelles dans la Cité serait un excellent moyen pour réduire au minimum le nombre des sans-travail;

ATTENDU que pour promouvoir l'établissement de nouvelles industries la nomination d'un commissaire industriel, comme il en existe en d'autres villes, serait efficace;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que le Conseil soit autorisé à établir un commissariat industriel municipal et de nommer, avec le concours du gérant, un commissaire industriel chargé de s'occuper de l'établissement d'industries nouvelles dans la Cité, de l'agrandissement de celles déjà existantes, et d'aider à la vente et à l'écoulement des produits industriels;

Qu'un budget de \$18,000.00 par année soit attribué à tel commissaire pour les fins susdites, la dite somme devant comprendre son salaire et ses dépenses;

Que le dit commissaire soit responsable uniquement au maire et au gérant de ses faits et gestes et qu'il soit requis de faire rapport au Conseil deux fois par année, ou plus souvent sur demande de la majorité du Conseil, sur l'emploi de la dite somme;

Qu'il soit assisté d'un comité bénévole de trois membres à être choisis et nommés ultérieurement;

Que la présente résolution prenne effet à compter du 1er janvier 1950.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 14ième JOUR DE NOVEMBRE 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 14ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFORREST
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 1949 est lu et adopté.

Compte
rendu
séance
du 7
novem-
bre 1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 7 novembre 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés
pour oc-
tobre
1949 -
ratifi-
cation

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1949, au montant de \$367,589.74, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Cession
terrain
par M.
Ls-Ph.
Gouin -
arrondis-
sment
coin Ste-
Julie et
St-Prosper

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel M. Louis-Philippe Gouin cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain faisant partie du lot No 1512 (p. 1512) du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 14 pieds carrés, aux fins de l'arrondissement du coin est des rues Ste-Julie et St-Prosper.

ADOPTE

Cession
de rues
à la Cité
par M.
Frank
Spénard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Joseph Arthur Trudel, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel M. Frank Spénard cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 2, 23, 48, 49, 82, 95, 96, 107 et 120 de la subdivision officielle du lot No 1101 (1101-2, 23, 48, 49, 82, 95, 96, 107 et 120) du cadastre officiel de la Cité. L'emplacement des dits lots étant désigné comme rues au plan de subdivision officielle et devant servir comme telles pour l'usage du public.

ADOPTE

LUNDI, LE 14ième JOUR DE NOVEMBRE 1949

Quittance
en faveur
de M. Chs-
Ed. St-
Jean

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Charles-Edouard St-Jean, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 20 juillet 1946 passé devant Me J. A. Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Obligations
au montant
de
\$134,000.00
- amende-
ment au
règlement
No 168

CONSIDERANT qu'il est opportun d'émettre les \$134,000.00 d'obligations du règlement No 168 pour un terme plus court que celui prévu au règlement afin de rencontrer les exigences du marché actuel des obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

1o. Que l'émission des obligations du règlement No 168, au total de \$134,000.00, soit faite pour un terme de 15½ ans à compter du 1er mai 1949, selon le tableau ci-après:

Echéances	Taux Intérêt	Coupures		Montants des échéances
		Nombre	Valeur	
1er nov. 1950	3%	3	\$1000.	\$ 3,000.
1 " 1951	3	3	1000.	3,000.
1 " 1952	3	3	1000.	3,000.
1 " 1953	3	3	1000.	3,000.
1 " 1954	3	3	1000.	3,000.
1 " 1955	3	3	1000.	3,000.
1 " 1956	3	3	1000.	3,000.
1 " 1957	3	3	1000.	3,000.
1 " 1958	3	3	1000.	3,000.
1 " 1959	3	3	1000.	3,000.
1 " 1960	3¼	4	1000.	4,000.
1 " 1961	3¼	4	1000.	4,000.
1 " 1962	3¼	4	1000.	4,000.
1 " 1963	3¼	4	1000.	4,000.
1 " 1964	3¼	88	1000.	88,000.
		134		\$134,000.

2o. Qu'à la date du 1er novembre 1964 des obligations pour un montant de \$84,000.00 soient alors renouvelées pour une autre période qui sera de 14½ ans, si la chose est alors jugée plus avantageuse pour la Cité;

3o. Que le sceau de la Cité soit apposé sur les dites obligations au moyen d'un fac-similé lithographié;

4o. Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit respectueusement prié, conformément à l'article 602 de la Loi des Cités et Villes, d'approuver la présente résolution qui comporte certaines modifications au dit règlement No 168 de la Cité.

ADOPTE

Soumission;
re: émis-
sion d'o-
bligations
au montant
de
\$134,000.00

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que la soumission de Casgrain & Compagnie Ltée par laquelle cette compagnie offre d'acheter l'émission d'obligations de la Cité des Trois-Rivières, au montant de \$134,000.00, autorisée par le

LUNDI, LE 14ième JOUR DE NOVEMBRE 1949

règlement No 168 de la dite Cité, soit acceptée au prix de 99.60%,
aux taux d'intérêts suivants:

\$30,000.00 à 3% - Echéances de 1950 à 1959 incl.
\$104,000.00 à 3.25% - Echéances de 1960 à 1964 incl.

et aux autres conditions mentionnées dans la soumission et la de-
mande de soumission annexées à la présente résolution;

Que les dites obligations portent la date du 1er mai 1949;

Que la présente résolution soit soumise à l'approbation de
la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21^{ème} jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAU X

Le procès-verbal de la séance régulière du 14 novembre 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion,
re: rè-
glement
d'emprunt

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire des travaux de construction d'aqueduc et d'égout et à emprunter pour ces fins une somme de \$150,000.00.

Lu en Conseil ce 21^{ème} jour de novembre 1949.

(signé) F. Goneau

Compte
rendu
séance
du 14
novem-
bre 1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 novembre 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res pour
octobre
1949

Vu le rapport No 49-10 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1949;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Formation
en asso-
ciation:
Ligue du
Progrès
Civique

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que la requête de messieurs Ovide Paquin, Paul Lambert et autres demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "Ligue du Progrès Civique" soit approuvée, conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

LUNDI, LE 21ième JOUR DE NOVEMBRE 1949

Condoléances, re: Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort du Révérend Père Marie-Alcantara Dion, Rév. Père O.F.M., humble et illustre fils de Saint-François d'Assise, qui consacra toute sa vie à l'oeuvre sublime de l'éducation, en prodiguant le bien sous toutes ses formes au sein de la population trifluvienne;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Excellence Mgr Georges-Léon Pelletier, Evêque des Trois-Rivières, le Clergé, la Communauté des Révérends Pères Franciscains ainsi que les membres de sa famille d'agréer l'expression de ses plus vives et ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Robert Provencher

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert Provencher le lot No 1119-377 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Arthur Provencher

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Provencher le lot No 1119-376 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Gabriel Bourassa

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gabriel Bourassa le lot No 1119-453 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Adam Lefebvre

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Adam Lefebvre le lot No 1119-340 du cadastre officiel de

LUNDI, LE 21ième JOUR DE NOVEMBRE 1949

la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Roger Boisvert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger Boisvert le lot No 177-63 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Arthur Godon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Godon le lot No 177-62 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Joseph Daigle

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph Daigle le lot No 178-157 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels, égaux et consécutifs, de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil re: règlement d'emprunt

ATTENDU que depuis la résolution du Conseil en date du 28 mars 1949 concernant l'emprunt de \$134,000.00 pour travaux d'aqueduc et d'égout, emprunt effectué au moyen du règlement No 168 du 11 avril 1949, et démontrant l'urgence de ces travaux, il s'est construit et se construit encore beaucoup plus de maisons d'habitation que prévu à cette époque;

ATTENDU que la fourniture des services d'égout et d'aqueduc est un encouragement à la construction, comme l'expérience le démontre, et qu'il y a encore pénurie de logements aux Trois-Rivières;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent de fournir tels services aux logements construits, en construction ou projetés par les coopératives d'habitation et les simples contribuables;

ATTENDU que le chômage augmente dans la Cité et que le prolongement des systèmes d'égout et d'aqueduc donnerait de l'ouvrage à beaucoup de monde au cours de l'hiver et du printemps prochains, ce qui soulagerait d'autant la misère qui s'annonce;

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1949

ATTENDU que la Cité n'a pas les fonds requis pour l'exécution des dits travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné ce jour à l'effet qu'un règlement d'emprunt au montant de \$150,000.00 sera passé pour le prolongement des systèmes d'égout et d'aqueduc de la Cité à être effectué le plus tôt possible au cours de la présente année et de l'année prochaine;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit prié, vu l'urgence absolue des travaux mentionnés ci-dessus, de vouloir bien, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 7 du chapitre 236 S.R.Q. 1941, dispenser la Cité des Trois-Rivières de l'obligation de soumettre le dit règlement d'emprunt à l'approbation des électeurs-proprétaires.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMBRE 1949

La séance régulière de lundi soir, 28 novembre 1949, est ajournée à mardi, 29 novembre 1949, à huit heures du soir, par Messieurs les échevins Ubald Laforest et Fernand Goneau seuls présents lors de l'ajournement, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

MARDI, LE 29ième JOUR DE NOVEMBRE 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 29ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 21 novembre 1949 est lu et adopté.

Règlement
No 170 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 170, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et à emprunter la somme de \$150,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ

Compte
rendu
séance du
21 novem-
bre 1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 novembre 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Comptes
à payer
pour oc-
tobre
1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1949, au montant de \$36,291.50, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Vente de
terrain
à M. Fran-
çois Bois-
vert
(Rescin-
dée par
rés. du
9/1/50)

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

MARDI, LE 29ième JOUR DE NOVEMBRE 1949

vend à M. François Boisvert le lot No 178-156 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Acte de
rectifi-
cation -
vente de
terrain
au Syndi-
cat Co-
opératif
d'Habita-
tion de
Ste-Mar-
guerite
Inc.

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières en vertu d'une résolution adoptée le 14 mars 1949, a vendu au Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite Inc. les lots Nos 26-643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720 et 721 du cadastre officiel de la Cité;

CONSIDERANT qu'à cette date le dit Syndicat faisait affaires sous le nom de "Le Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite de Cortonne";

CONSIDERANT que suivant un avis publié dans la Gazette Officielle de Québec en date du 19 novembre 1949 le dit Syndicat fait affaires maintenant sous le nom de "Le Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite Inc.";

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de rectification préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières ratifie l'acte de vente ci-dessus mentionné en faveur du Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite Inc.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 5ième JOUR DE DECEMBRE 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 5ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Charles ROCHELEAU
	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 28 novembre, ajournée au 29 novembre 1949, est lu et adopté.

Compte
rendu
séance
du 29
novem-
bre

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 29 novembre 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittan-
ce en
faveur
de M. Léo-
pold
Fugère

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Léopold Fugère, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 21 novembre 1949 passé devant Me J.-Cyprien Sawyer, notaire.

ADOPTE

Vente de
terrain
au Syndi-
cat Coopé-
ratif d'ha-
bitation
Ste-Mar-
guerite
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend au Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite Inc. les lots Nos 26-643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720 et 721 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$760.00 payable comptant, le tout conformément au règlement No 28-F du 12 novembre 1946, tel qu'amendé par le règlement No 28-G du 1er mars 1948 et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. La Cité ratifiant par les présentes l'acte de vente consenti au dit Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite Inc. en date du 14 mars 1949.

ADOPTE

LUNDI, LE 5ième JOUR DE DECEMBRE 1949

La séance est ensuite levée.

Sargis Dauriny
GREFFIER

J. Monzain
MAIRE

LUNDI, LE 12ième JOUR DE DECEMBRE 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 12ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 1949 est lu et adopté.

Compte
rendu
séance
du 5
décembre
1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 décembre 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés
pour
novembre
1949 -
ratifica-
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc, pour le mois de novembre 1949, au montant de \$597,375.65, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Paul
Corriveau

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul Corriveau le lot No 1119-441 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Henri
Durand

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri Durand le lot No 1119-442 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 12ième JOUR DE DECEMBRE 1949

Vente de terrain
à M. Jules Godon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jules Godon le lot No 1119-440 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Jos. Leclerc

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph Leclerc le lot No 178-109 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à Three Rivers Shipping Reg'd.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien Paquin, faisant affaires sous la raison sociale de Three Rivers Shipping Company Reg'd, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 11 (p. 11) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$8,000.00 que le dit Lucien Paquin a entièrement versé à la Cité; le tout en conformité et en exécution d'une résolution adoptée par le Conseil le 10 octobre 1944 et d'un bail et option passé devant Me J. A. Donat Chagnon, notaire, le 18 octobre 1944, et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Acte de rectification -
vente de terrain
à M. R. Lefebvre

CONSIDERANT que par un acte en date du 23 novembre 1949, passé devant Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Roland Lefebvre le lot No 1119-442 du cadastre officiel de la Cité;

CONSIDERANT que c'est par erreur que le dit lot fut désigné comme ci-dessus et qu'en réalité la Corporation de la Cité des Trois-Rivières avait l'intention de vendre et le dit Roland Lefebvre avait l'intention de se porter acquéreur du lot No 1119-373 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de rectification préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland Lefebvre le lot No 1119-373 du cadastre officiel de la Cité, conformément aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente en date du 23 novembre 1949 passé devant Me J.-Cyprien Sawyer, notaire.

ADOPTE

LUNDI, LE 12ième JOUR DE DECEMBRE 1949

Subdivision PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

ptie lot
No 1119 -
approba-
tion

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant un projet de subdivision d'une partie du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, appartenant à M. Marcel Laflamme, conformément à la section 4 du règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, l'emplacement des rues projetées au dit plan de subdivision devant être cédé à la Cité par acte passé devant notaire.

ADOPTE

Fête ci-
vique les
lendemains
de Noël et
du Jour de
l'An

ATTENDU que par l'article 43 de la loi des Lettres de Change, telle qu'éditée par la loi 24-25 Geo. V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit prié de désigner les lundis 26 décembre 1949 et 2 janvier 1950, comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ces jours comme jours fériés et non juridiques conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Condoléan-
ces, re:
décès de
M. Fernan-
do Lemieux

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret la mort de Monsieur Fernando Lemieux, Commissaire du Service du Bien-Etre;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

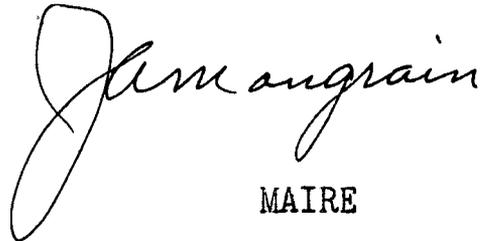
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lemieux ainsi que les membres de sa famille d'agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 19ième JOUR DE DECEMBRE 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 19ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 12 décembre 1949 est lu et adopté.

Compte
rendu
séance
du 12
décem-
bre

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 décembre 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Contrat
entre la
Cité et
La Char-
bonnerie
St-Laurent
re: huile
pour tra-
versier
LAVIOLET-
TE

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, en triplicata, un contrat sous seing privé, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à acheter de la Charbonnerie St-Laurent Compagnie Limitée un minimum de 350,000 gallons, allant jusqu'à un maximum de 400,000 gallons d'huile lourde par année pour l'usage d'un traversier, au prix de \$0.1160 le gallon et pour une période de 43 mois devant se terminer le 1er juin 1953. Le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Créances
déduites
des li-
vres de
la Cité
re: taxe
d'eau

CONSIDERANT qu'il appert aux livres de la Cité que certains contribuables sont endettés de taxes d'eau pour un total de \$3,693.87 sur une période s'étendant de 1943 à 1947 inclusivement, suivant l'état détaillé ci-joint;

CONSIDERANT que la Cité ne peut exercer son recours pour le recouvrement de ces créances par suite d'indigence, décès ou déplacement de ces personnes en lieux inconnus;

CONSIDERANT qu'après examen de chacun des cas il a été reconnu recommandable de déduire ces créances dans les livres de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le trésorier soit autorisé à faire les entrées nécessaires aux livres de la Cité pour éteindre les dites créances à même la réserve de \$38,171.57 accumulée au 1er janvier 1949 afin de parer aux créances douteuses.

ADOPTE

LUNDI, LE 19ième JOUR DE DECEMBRE 1949

Quittance
en faveur
de MM.
P. E.
Deschamps
et C.
Champagne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

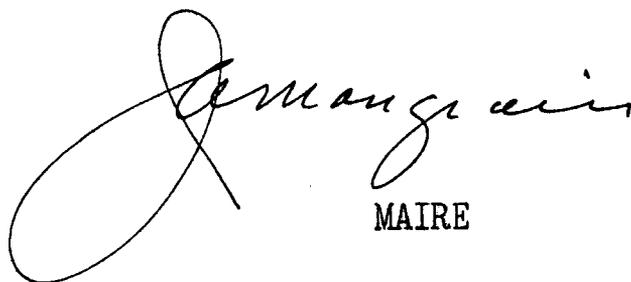
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de MM. Paul-Emile Deschamps et Claude Champagne, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 2 octobre 1946 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

MARDI, LE 27ième JOUR DE DECEMBRE 1949

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 27ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-neuf, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Charles ROCHELEAU
	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 19 décembre 1949 est lu et adopté.

Compte
rendu
séance
du 19
décem-
bre
1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 19 décembre 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M.
Johnny
Godon -
re: vente
de terrain

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Johnny Godon, pour la somme de \$80.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 20 août 1949 passé devant Me Léo Leblanc, notaire.

ADOPTE

Bail
entre la
Cité et
M. H. G.
Gauthier
re: loca-
tion de
la serre

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Henri-Georges Gauthier le terrain et les bâtisses de la serre municipale pour le terme de 5 ans, à compter du 1er janvier 1950, au prix de \$1800.00 par année payable en versements mensuels, égaux et consécutifs de \$150.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Nomination
de M. H.K.
Laflamme -
commissai-
re du Bien-
Etre

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Monsieur Henri K. Laflamme soit nommé membre de la Commission du Bien-Etre en remplacement de M. Fernando Lemieux, décédé, au même salaire payé à son prédécesseur.

ADOPTE

MARDI, LE 27ième JOUR DE DECEMBRE 1949

Autorisation au chef du contentieux, re: Léo Paul Verville vs la Cité

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le chef du contentieux de la Cité des Trois-Rivières soit autorisé à produire une défense dans la cause de Léo Paul Verville vs la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, No 23131 des dossiers de la Cour de Magistrat de District des Trois-Rivières, et à plaider cette cause au nom de la Cité.

ADOPTÉ

Formation en association: Club Sportif Trifluvien Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

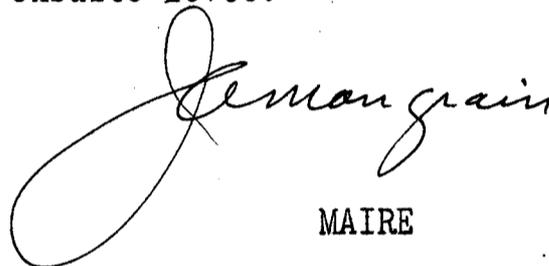
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que la requête de MM. Jacques Lacoursière, Jos. Lamothe, J. C. Gagnon et autres, demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "Le Club Sportif Trifluvien Inc." soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Révisés de Québec 1941.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

M. Claude Doucet, Presviter
Bla-Bla

cher Monsieur,

36823

